



MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES AVIS REÇUS ET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

*Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du
27 Novembre 2019*



SOMMAIRE

I. PREALABLE	3
1.1 RAPPEL DU CONTEXTE	3
1.2 CALENDRIER D'ÉLABORATION	3
1.3 PARTENAIRES DE L'ÉTUDE	4
II. ANALYSE ET REPONSES AUX AVIS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	5
2.1 AVIS DE LA PREFETE DE LA NOUVELLE-AQUITAINE	5
2.2 AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL	15
2.3 AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	15
2.4 AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU HAUT VAL DE SEVRE.....	15
III. ANALYSE ET REPONSES AUX REMARQUES ISSUES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	19
3.1 REMARQUES EMISES PAR VOIE ELECTRONIQUE	19
3.1.1 <i>Avis de Tina HALTER</i>	19
3.1.2 <i>Avis de Jean-Yves POUGNARD</i>	20
3.1.3 <i>Avis de Marie-Claire DUPUIS</i>	24
3.1.4 <i>Avis de Martial HOMMEAU</i>	25
3.1.5 <i>Avis de Stan-Yves BONTEMPS</i>	28
3.1.6 <i>Avis de Redien FRANÇOIS</i>	29
3.1.7 <i>Avis de Christophe HUCHEDE</i>	30
3.1.8 <i>Avis de Maël BORDAS</i>	30
3.2 REMARQUES EMISES DANS LES REGISTRES PAPIERS MIS A DISPOSITION	33
3.2.1 <i>Avis de Bernard MOLARD</i>	33
3.2.2 <i>Avis d'Erick BAUDRY</i>	36
IV. ANNEXES	40



I. PREALABLE

1.1 Rappel du contexte

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par délibération en date du 27 mai 2017.

Engagement concret et structurant, la démarche Plan Climat vise ainsi à guider la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre vers une prise en compte opérationnelle des questions liées à l'énergie, l'air et le climat dans ses politiques publiques. A travers cette démarche, il s'agit pour la Collectivité de structurer de « sortir de l'action au coup par coup » pour tendre vers une véritable démarche organisée et planifiée. L'objectif à l'horizon 2050 est de faire du Haut Val de Sèvre un Territoire à Énergie Positive.

Par délibération en date du 27 février 2019, les élus ont décidé d'arrêter un projet de PCAET afin de le soumettre aux personnes institutionnelles associées à l'élaboration du PLUi mais également au public.

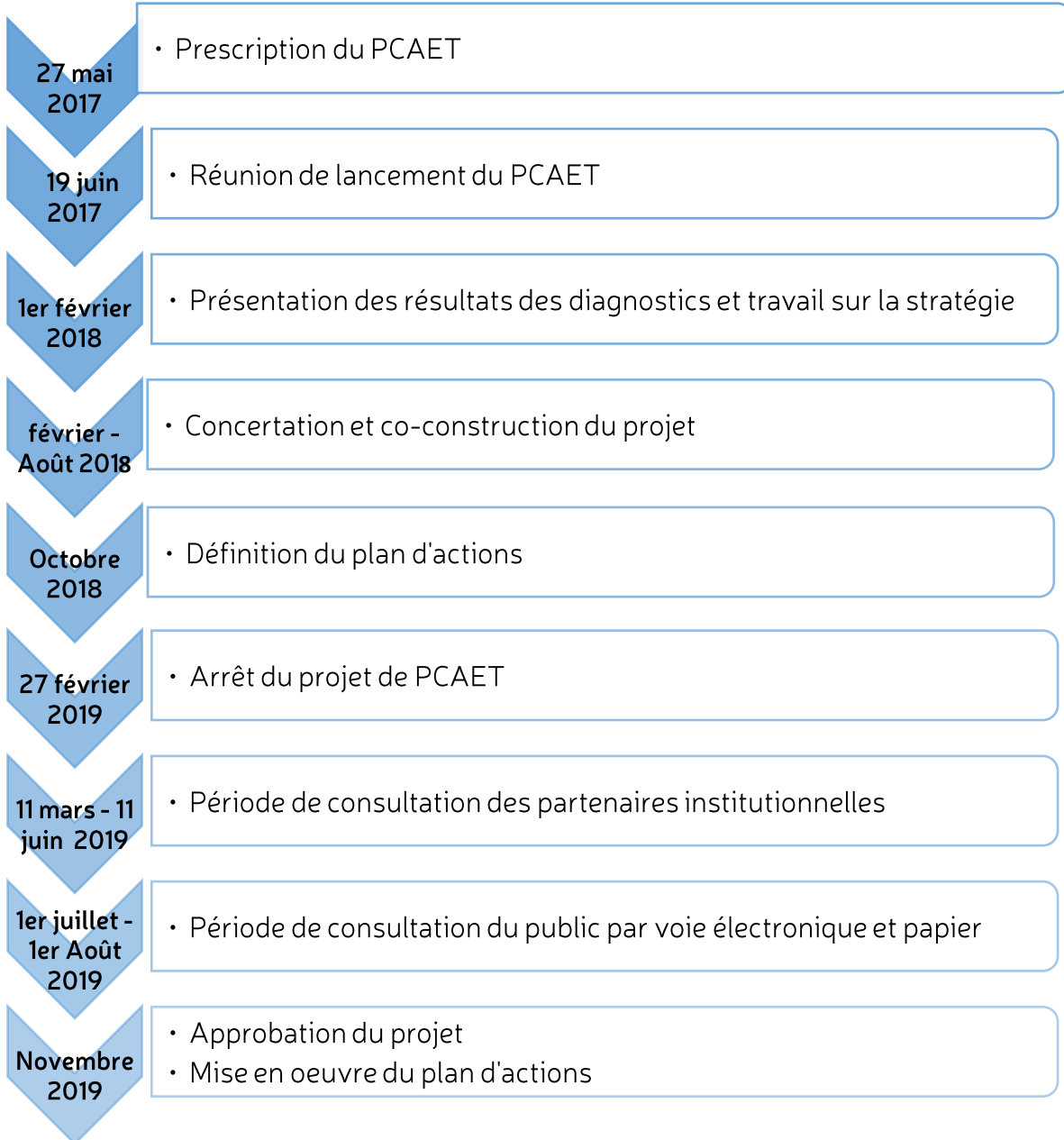
Ce rapport recense les observations émises et les réponses apportées, ainsi que les modifications des documents du PCAET suites à ces observations.

1.2 Calendrier d'élaboration

Pour mettre en œuvre son projet de transition énergétique et écologique, la Communauté de Communes a mené l'étude de son Plan Climat Air Énergie Territorial sur plusieurs mois, de la prescription du projet en mai 2017, jusqu'à son approbation en novembre 2019, soit une période de 30 mois.

Le calendrier ci-dessus donne un aperçu des principales étapes de cette démarche :





1.3 Partenaires de l'étude

Pour mener à bien cette démarche, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a fait appel au bureau d'études E6.

Le Comité de pilotage du projet se compose du Président de la Communauté de Communes, ainsi que des 19 maires des communes qui composent le territoire.

De nombreux partenaires ont également été associés à la démarche : État (DDT 79 notamment), ADEME, Région, les 19 Communes du territoire, chambre consulaires, gestionnaires des réseaux (SIEDS et GRDF), CRER, ATMO, AREC, SMC, SMITED, Habitat Sud Deux-Sèvres, CIAS Haut Val de Sèvre, CAF 79, SERTAD, CAPEB 79, Centre-Médico Social, CD Froid, citoyens, etc.



Précision méthodologique :

La présente note reprend uniquement les remarques et demandes de compléments, et présente les réponses apportées par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Les avis reçus sont annexés à la présente note.

II. ANALYSE ET REPONSES AUX AVIS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis à la Préfète de Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. A réception en date du 11 mars 2019, ils disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

De plus, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale. En réception à date du 11 mars 2019, elle disposait de trois mois pour rendre un avis.

Enfin, conformément à la délibération d'arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial du Conseil communautaire du 27 février 2019, le Conseil de Développement a été sollicité pour émettre un avis. Il disposait d'un délai de deux mois à réception du projet arrêté.

2.1 Avis de la Préfète de la Nouvelle-Aquitaine

L'avis, accompagné d'un courrier, est daté du 7 mai 2019. Il se structure en 7 parties :

1. Le Haut Val de Sèvre, coordinateur de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et les objectifs
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi et d'évaluation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

1. Le Haut Val de Sèvre, coordinateur de la transition énergétique
- 1.3 Mobilisation des citoyens

Remarque :

« Les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité doivent perdurer tout au long de la durée du plan, afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux. »



Réponse :

Les élus souhaitent maintenir cette dynamique. Des actions de communication et de mobilisation sont prévues tout au long du plan d'actions. Les élus ont également fait le choix de consacrer un axe stratégique entièrement tourné vers ce souhait de mobilisation des partenaires de la Collectivités et des citoyens du territoire.

Pour donner suite à la consultation du territoire, les élus ont fait le choix de renforcer la mobilisation en proposant de créer et accompagner un groupe de travail citoyen sur les enjeux de la transition énergétique et écologique. Il s'agit donc d'une nouvelle action qui sera intégrée au plan d'actions.



Nouvelle mesure

2. Le diagnostic territorial

Diagnostic des polluants atmosphériques

Remarque :

« Pour une meilleure appréhension des enjeux sanitaires, le diagnostic aurait pu aussi mettre en évidence certaines expositions aux polluants (concentration dans l'air) en reprenant par exemple des cartes du site www.prevoir.org, compilant les observations des Associations de surveillance de la qualité de l'air (ASQA). »

Réponse :

Pour répondre à la question des enjeux sanitaires et au diagnostic des polluants atmosphérique, la Communauté de Communes a fait appel à l'organisme ATMO Nouvelle-Aquitaine. Cette entité fait partie des associations de surveillance de la qualité de l'air (ASQA).

Reconnue comme experte dans ce domaine, nous avons retranscrit le diagnostic qu'elle nous a fourni dans le diagnostic plus général du Plan Climat Air Énergie Territorial. Ce diagnostic répond aux obligations liées à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial.

De plus, après étude des bases de données proposées, il semblerait que les données reçues de l'ATMO soient plus précises, notamment vis-à-vis des cartes mises à disposition qui ne permettent pas de faire un focus sur notre territoire.

Il n'est donc pas prévu de compléter le travail déjà fourni par cet organisme.

Présentation des réseaux de distribution (électricité, gaz et chaleur)

Remarque :

« Bien que soit identifié tout l'intérêt d'un développement de réseau de chaleur sur l'unité urbaine de Saint-Maixent, ni la stratégie territoriale ni le plan d'action ne semblent reprendre cet enjeu qui pourtant permettrait de répondre aux besoins de chauffage urbain et de s'affranchir des énergies fossile et de systèmes de chauffage très émissifs. »



Réponse :

Les choix stratégiques et le plan d'actions retenus émanent de la concertation menée sur le territoire et des choix finaux discutés et validés en Comité de Pilotage. Le sujet des réseaux de chaleur ne fait pas partie des actions retenues comme prioritaire

Les élus prennent toutefois note de votre remarque et proposent une étude technique plus approfondie pour évaluer la pertinence et la manière de développer ce réseau de chaleur. Il s'agit donc d'une nouvelle action intégrée au plan d'actions.



Nouvelle mesure

Estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone

Remarque :

« L'outil ALDO, récemment mis à disposition des collectivités pour traiter ce sujet et librement accessible sur le site ressource des PCAET (www.territoires-climat.ademe.fr), rubrique « Estimer la séquestration de CO₂ dans les sols et la biomasse ». Il devrait permettre de compléter cette analyse, en prenant en compte les données de prospective territoriale (assolement cultural, pratiques culturales, plantations d'arbres, produits bio-sourcés...). »

Réponse :

Comme cela est mentionné, l'outil ALDO est récent et n'était pas disponible au moment de la réalisation des diagnostics et de la stratégie. Le bureau d'études E6 a réalisé les calculs avec les outils disponibles à l'époque de la réalisation du diagnostic (2017). La Collectivité ne dispose pas en interne des compétences pour compléter cette analyse. Des actions seront mises en œuvre pour accroître la séquestration du CO₂ dans les sols, mais la Collectivité propose de compléter cette donnée du diagnostic lors du renouvellement du Plan Climat Air Énergie Territorial.

3. La stratégie territoriale et les objectifs
- 3.1 Les objectifs stratégiques

Remarque :

« Reflet de l'ambition politique, cette stratégie demeure cohérente avec les potentialités du territoire et identifie clairement des axes forts d'atténuation et d'adaptation des effets du changement climatique. L'impulsion d'une dynamique interne de développement durable et la massification des unités de production d'énergies renouvelables, notamment électriques, apparaissent comme deux orientations légitimes et pertinentes pour un territoire très récemment engagé dans la démarche TEPOS.

Ces deux orientations semblent avoir guidé cette stratégie pour en devenir légitimement les axes forts, au risque d'obérer certains autres sujets transversaux comme la rénovation énergétique du parc privé ou la mobilité décarbonée. »



Réponse :

La Communauté de Communes est effectivement une collectivité engagée récemment dans cette démarche de transition énergétique. Elle a conscience que son action sera à renforcer dans les années à venir et qu'il est difficile avec ses moyens d'agir sur tous les domaines simultanément. La Collectivité s'engage d'ors et déjà dans des démarches de structuration interne et d'exemplarité (exemple : engagement dans la démarche de labellisation CIT'ERGIE pilotée par l'ADEME).

Les élus ont également fait le choix de mettre en avant cette stratégie TEPOS dans un premier temps, mais ils souhaitent également renforcer leur action en faveur de la rénovation énergétique du parc privé (exemple : partenariat renforcé avec le CRER, réflexion quant à l'intégration de la collectivité dans une plateforme territoriale de la rénovation, etc.) et de la mobilité décarbonée (exemple : lauréat de l'appel à projet « France Mobilité » porté par l'ADEME pour expérimenter la mise en place de navettes des gares vers les zones d'emplois, puis des zones de vie vers les gares ; soutien au déploiement d'une application locale de covoiturage « Bonus Drive », etc.).

3.2 La traduction en objectifs opérationnels et l'explication des choix retenus

Remarque :

« La collectivité a réalisé cet exercice pour le développement des énergies renouvelable lors de la « conférence intercommunale des maires » et se fixe notamment de permettre la production de 470 GWh/an d'énergie renouvelable, dont : 31 unités de méthanisation, 2200 logements équipés de pompes à chaleur, 3300 foyers équipés d'inserts performants, 27 chaufferies bois, 3850 places de parking équipées d'ombrières photovoltaïques, 570 bâtiments équipés de panneaux solaires photovoltaïques ainsi que 6600 toitures de particuliers, 10.000 maisons équipés de chauffe-eaux solaires et 18 éoliennes à venir...

Cet exercice aurait pu être davantage affiné pour les autres champs sectoriels : résidentiel, transport, industrie, agriculture... »

Réponse :

La Collectivité entend cette remarque et souligne qu'il s'agit de la première démarche stratégique menée à l'échelle de la Communauté de Communes en faveur de la transition énergétique. La Communauté de Communes souhaite s'engager dans le processus Cit'ergie pour se structurer davantage en faveur des enjeux de la transition énergétique et écologique. Des exercices de planification plus fins pourront également être menés (notamment en mobilisant l'outil en libre accès Climat Pratic méconnu au moment de l'élaboration de la stratégie).

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Remarque :

« Le choix de réduire le nombre de fiches-action et d'y rassembler une série de sous-mesures ne profite pas au détail des actions ni même à leur suivi. »



Réponse :

Les élus ont fait le choix de réduire le nombre de fiches-actions et de regrouper plusieurs mesures au sein d'une même fiche action afin de montrer la cohérence des actions programmées et d'éviter une démultiplication excessive des fiches. Nous souhaitons maintenir cette organisation et évaluer sa pertinence en mettant en œuvre ces fiches actions.

Remarque :

« Moins de la moitié des actions ont pu être budgétisées et représentent, sur la durée du PCAET, la mobilisation d'un minimum de 5 ETP, principalement au sein des services techniques de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre, ainsi qu'une dépense d'environ 250 k€/an, soit moins de 10 €/hab./an ce qui paraît plutôt modeste en regard de démarches similaires. »

Réponse :

La Collectivité tient à souligner la difficulté d'estimer avec précision les moyens humains et financiers à consacrer pour la mise en œuvre de son plan d'actions. Cet exercice a néanmoins été réalisé pour moitié lors de l'élaboration du plan d'actions. Dès lors, ce ratio de 10€/habitant n'est pas le reflet de la réalité car 50% des fiches n'ont pas été chiffrées, notamment sur le budget à consacrer pour faire évoluer les mobilités et engager des travaux de rénovation énergétique du bâti public.

La suite de ce travail est néanmoins prévu puisque le plan d'actions prévoit d'ors et déjà de poursuivre la formalisation du budget à consacrer à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Pour plus de clarté et de précisions, la fiche action 2.1 « Financer et organiser la politique de Transition énergétique et écologique » sera toutefois complétée pour intégrer ce travail d'évaluation des coûts d'évaluation du projet durant la mise en œuvre du plan d'actions.



Précisions apportées

5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Remarque :

« Il est à noter toutefois que certaines fréquences de mise à jour prévues à 3 ou 6 ans apparaissent évidemment insuffisantes pour permettre le suivi annuel. De plus, certaines sources de données ne semblent pas être opportunes pour alimenter des indicateurs. C'est le cas par exemple de la base de données Corine Land Cover dont la dernière mise à jour date de 2012 et dont la fréquence de rafraîchissement est de 6 à 10 ans avec un délai d'analyse de plus de 2 ans. »

Réponse :

Une mise à jour de trois et six ans pour les données liées à l'évolution urbanistiques du territoire semble être une fréquence pertinente au regard de l'évolution du territoire. C'est un temps nécessaire pour voir l'impact de la mise en place des actions.



S'agissant des bases de données utilisées, au vue des moyens à la disposition de la Communauté de Communes pour évaluer cet indicateur, nous avons souhaité ne pas mettre de moyens financiers pour l'achat de données afin de les réserver à la mise en œuvre des actions. La Communauté de Communes sera vigilante lors de la mise en œuvre des actions d'identifier des indicateurs de suivi plus pertinent avec la collecte de données en interne.

6. Les observations thématiques

Mobilité durable

Remarque :

« Même s'il est vrai que près de la moitié des émissions du secteur est liée au transit, notamment sur l'A10 mais aussi l'A83, des efforts sur l'émergence et la massification de segments bas carbone (électriques, bioGNV...) alternatifs aux moteurs conventionnels (essence, diesel) ainsi que les réflexions sur les besoins spécifiques (logistique, fret...) semblent essentiels. La collectivité pourrait davantage accompagner ces transitions. »

Réponse :

La Communauté de Communes souhaite accompagner cette massification des segments bas carbone. Pour cette raison, elle travaille avec les acteurs de son territoire pour développer une station BioGNV/GNV. Une étude sera prochainement lancée sur le sujet et un groupe de travail mis en place. Le plan d'actions sera complété pour tenir compte de ce projet.



Précision apportée

S'agissant plus largement de la massification de la mobilité bas carbone, la Communauté de Communes a modifié ses statuts lors du Conseil Communautaire du mois de septembre 2019 afin d'y intégrer la compétence facultative suivante :

« Infrastructures de charge :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. »

Cette compétence sera ensuite transférée au SIEDS afin de permettre à la Communauté de Communes de travailler avec le SIEDS sur par exemple la mise en place de borne de recharge électrique pour les véhicules.

Rénovation énergétique du parc privé

Remarque :

« La maîtrise de l'énergie est une action dédiée du plan d'action qui prévoit d'importantes mesures relatives à la fois à l'efficacité et à la sobriété énergétique, pour lesquelles la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre devra mobiliser tous les acteurs autour d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat en projet, ainsi que poursuivre et amplifier ses actions de sensibilisation auprès des particuliers et artisans. Les actions sur le changement de système de chauffage devront prioritairement être ciblées sur les moyens de



chauffage les plus émissifs (chaudière fioul, notamment) comme les plus polluants (cheminées ouvertes ou vieux inserts, chaudières fioul) afin de répondre à la fois aux problématiques de santé publique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de précarité énergétique. »

Réponse :

La Communauté de Communes travaillera en étroite collaboration avec le Centre Régional des Énergie Renouvelables afin de travailler sur le changement des systèmes de chauffage. Plus largement, des réflexions sont en cours pour développer une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire

Neutralité Carbone

Remarque :

« Le programme d'actions prévoit des actions sur l'orientation des assolements, le changement des pratiques culturales ou encore la valorisation du bois. »

Il serait possible d'aller encore plus loin, par exemple, en contribuant au développement de filières de matériaux biosourcés, en participant à la (re)plantation de haies végétales, en développant l'agroforesterie ou encore en visant un objectif à long terme de « 0 artificialisation nette ». »

Réponse :

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a fait le choix d'accès prioritairement sa stratégie sur l'objectif Territoire à Énergie Positive à l'horizon 2050. Une priorité est donc donnée aujourd'hui aux actions permettant une baisse des consommations énergétique, ainsi qu'une hausse de la production des énergies renouvelables.

En réponse aux avis émis durant la consultation, les élus souhaitent allées plus loin sur l'enjeu de la neutralité Carbone notamment en participant aux travaux liés au développement des haies végétales et en développant davantage une stratégie liée à la ressource en bois. Cette action sera ajoutée au plan d'actions.



Nouvelle mesure

Projet alimentaire territorial

Remarque :

« Il pourra être utile de réfléchir aussi à l'élaboration d'un schéma directeur de l'agriculture et de l'alimentation, en fédérant à la fois les consommateurs, les professionnels de l'alimentation et les acteurs des territoires ruraux (agriculteurs, propriétaires fonciers, organismes professionnels agricoles, entreprises de travaux...). »

Réponse :

Afin de répondre aux enjeux soulevés par l'alimentation et l'agriculture et de monter en compétence sur ces sujets, la Communauté de Communes a procédé à la création d'un poste à temps intitulé « chargé de développement économique agricole ».



L'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) fait partie des actions identifiées dans le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes pour limiter les impacts de l'agriculture et de l'alimentation sur le climat. Ce PAT permettra également de répondre à d'autres enjeux aussi bien économiques que sociaux ou environnementaux : création d'emplois, santé des consommateurs, préservation des milieux, etc.

En mai 2019, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la Communauté d'agglomération du Niortais ont déposé une candidature commune à l'appel à projets « Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux » porté par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et la DRAAF. Outre l'élaboration du PAT, cette candidature prévoit la mise en œuvre dès début 2020 d'actions communes aux deux EPCI :

- Création d'un observatoire de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Structuration de la demande de la restauration collective en produits locaux et de qualité ;
- Sensibilisation des consommateurs, des élus, etc.

Lauréat de cet appel à projets, le PAT sera ainsi élaboré en concertation avec les acteurs du territoire (agriculteurs, organismes agricoles, consommateurs, associations, élus, institutions, etc.) et avec l'appui méthodologique d'un assistant à maîtrise d'ouvrage actuellement en cours de recrutement par la Communauté d'agglomération du Niortais.

Énergies renouvelables

Remarque :

« Dans ce domaine, le plan d'action ne révèle pas de projets opérationnels à venir, qu'ils soient portés par la collectivité ou par des développeurs privés. Il propose des études (état des lieux, cartographie, études de potentiel ou de faisabilité...), des actions relevant de la gouvernance (montage d'outils, de comité, rencontres d'acteurs, élaboration de budget...) ou encore des actions de communication.

Il pourrait davantage faire ressortir des éléments de stratégie du développement des énergies renouvelables (mobilisation de filières, de ressources, identification de terrains publics...). »

Réponse :

Pour rappel, il s'agit du premier document de planification globale en faveur de la transition énergétique mené par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Il est donc nécessaire qu'un travail d'études et de dotation d'outils efficaces soit mené avant de proposer concrètement des projets d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, en lien avec les communes, la Communauté de Communes doit poursuivre son travail en faveur de la transition énergétique afin d'être identifiée par les développeurs privés comme un partenaire incontournable. Ce travail de fonds, actuellement menée par la Collectivité, sera intensifié afin d'affiner la connaissance des projets et de faciliter la mobilisation de filières et de ressources. La création du poste de chargé de mission Plan Climat Air Énergie Territorial à l'occasion du lancement de la démarche fin 2017 et son maintien pour les années à venir sont un moyen pour la Collectivité de mener ce travail sur la durée.



L'éolien

Remarque :

« Au regard des effets de saturation déjà constatée sur le territoire, ce zonage mérite d'être affiné pour prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et garantir la réalisation des prochaines installations. Le PLUi en cours de finalisation semble être l'outil de planification adéquat pour un tel cadrage. Celui-ci prévoit d'ailleurs de réglementer l'installation des aérogénérateurs industriels en identifiant des secteurs Aéol dans son zonage. »

Réponse :

Le PLUi a défini en concertation les zonages « Aéol » qui permettront l'implantation d'éolienne. Le zonage a donc bien été affiné au travers du PLUi.

Le solaire

Remarque :

Le choix du solaire photovoltaïque par rapport au solaire thermique ne semble pas suffisamment justifié dans le diagnostic, alors que les besoins en énergie thermique ne sont pas couverts par d'autres moyens de production renouvelables. De plus, le diagnostic écarte trop rapidement le photovoltaïque au sol, économiquement rentable et techniquement réalisable sur des espaces urbains existant (parking, voirie)

Réponse :

Le rapport relatif aux diagnostics distingue bien, d'une part, le potentiel de développement du solaire photovoltaïque, et d'autre part, le potentiel de développement du solaire thermique. Les deux potentiels sont complémentaires et tous les deux ont été retenus dans le calcul du potentiel de développement des énergies renouvelables global.

Afin de maintenir les surfaces agricoles et de ne pas consommer d'espaces naturels, les élus, notamment à l'échelle départementale, ont fait le choix de ne pas inciter le développement de projets photovoltaïques au sol. Ce type de projet ne peut être mené que sur des sols inaptes à un usage agricole. De plus, lors des réunions de concertation citoyenne, il a en effet été demandé que les installations de panneaux photovoltaïques ne se fassent pas concurrence à l'agriculture et que le choix des toitures existantes soient privilégiés.

Pour cette raison, les documents d'urbanisme prévoient de permettre ce type de projet sur les parkings en ombrières, des études au cas-par-cas devant être menées afin de s'assurer de la pertinence des projets.

L'hydroélectricité

Remarque :

« Le diagnostic identifie un potentiel net de 3 GWh/an, notamment par l'équipement des chutes d'eau existantes sur la Sèvre niortaise et le Pamproux. Le développement de la petite hydroélectricité avec un si faible potentiel (négligeable par rapport aux autres filières) est en contradiction avec les engagements pris en matière de continuité écologique, notamment pour la migration de l'Anguille (espèce protégée en danger critique d'extinction). Le bassin versant amont de la Sèvre niortaise, comme le Pamproux, constituent d'ailleurs



des réservoirs biologiques sur lesquels la continuité écologique est à rétablir pour garantir les habitats favorables à la survie de l'espèce. Aussi, compte tenu de leur coût plus élevé et de leur bénéfice moins important pour le système électrique au regard de leur impact environnemental, le développement de tels projets de si faible puissance doit être évité. »

Réponse :

Le plan d'actions traite de l'hydroélectricité même si cette énergie ne permet pas une grande production. En effet, un moulin présent sur notre territoire teste actuellement un équipement de production. Nous souhaiterions pouvoir bénéficier du retour d'expérience avant d'écarter définitivement ce type de production. Nous serons très vigilants à ce que ce type d'équipement de production ne perturbe pas les espèces.

La méthanisation

Remarque :

« L'implantation des CIVE dans les assolements agricoles peut aussi permettre l'amélioration des pratiques agricoles (fertilisation, phytosanitaire, tassement des sols...), tout en augmentant le stockage carbone aux champs. Dans ce cadrage des pratiques des CIVE comme dans l'accompagnement, la communication et la sensibilisation autour de la méthanisation, la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre doit avoir un rôle de fédérateur des acteurs déjà très présents pour permettre l'émergence et la massification de cette filière. Le projet de création d'une société d'économie mixte liée aux énergies renouvelables, telle qu'envisagée par la collectivité, ne pourra que concourir à un tel objectif. »

Réponse :

La Communauté de Communes aura bien sûr un rôle fédérateur. La mise en place d'une société d'économie mixte n'aura pas pour objectif de porter le projet mais uniquement d'investir sur des projets qui ne trouvent pas la totalité de leur financement. Il s'agit donc d'un moyen pour faciliter l'émergence de projet.

De plus, dotée d'un chargé de mission Plan Climat Air Énergie Territorial et d'un chargé de mission développement économique agricole, la Communauté de Communes se dote de compétences en interne afin d'être en mesure d'accompagner le développement de ce type de projet. Ces ressources internes permettront à la Collectivité de jouer son rôle de coordinateur de la transition énergétique.

Bois-bûche

Remarque :

« Le diagnostic identifie un potentiel net de 5 GWh/an, à mettre en comparaison avec les 60 à 80 GWh consommés annuellement sur le territoire et qui révèlent la dépendance du territoire vis-à-vis de la ressource bois. Il est regrettable que cette dépendance, qui sera accentuée dans les années à venir par la substitution par la biomasse-bois de certains modes de chauffage, n'ait pas guidé le document vers une stratégie et des actions plus structurées en matière de promotion des haies, de l'agroforesterie, voire d'une gestion forestière en cohérence avec les filières et les métiers de la valorisation bois en devenir. »



Réponse :

La Communauté de Communes a menée dans le cadre du PLUi une étude d'identification des haies avec le rôle qu'elles jouent. C'est ainsi qu'un grand nombre de haies sont classées dans le PLUi permettant de les protéger. Les élus souhaitent aller plus loin et proposer de nouvelles actions en ce sens. Le plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial a donc été complété en ce sens.



Nouvelle mesure

2.2 Avis du Président du Conseil Régional

Après transmission du projet, le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine n'a pas émis d'avis dans le délai des deux mois.

2.3 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Après transmission du projet, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine n'a pas émis d'avis dans le délai des trois mois.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué au premier alinéa, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet.

2.4 Avis du Conseil de Développement du Haut Val de Sèvre

Dans une volonté d'associer le Conseil de Développement du Haut Val de Sèvre à l'élaboration et à l'amélioration du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial, les élus communautaires ont fait le choix de solliciter officiellement son avis. Il a donc été consulté dans les mêmes conditions que le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine et de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'avis du Conseil de Développement du Haut Val de Sèvre a été reçu par la Communauté de Communes le 30 avril 2019. Il est constitué d'un document de deux pages annexées au présent document.

Remarque :

« Ce travail aurait dû être réalisé avant le lancement du PLUi, car de nombreux points, remarques et actions auraient mérité d'être intégrés dans ce PLUi. »

Réponse :

Le PCAET et le PLUi sont deux démarches qui ont été menées conjointement et sont venus s'alimenter l'une et l'autre. Ce sont les mêmes élus qui ont participé à leur élaboration, à travers la même instance politique dénommée « Conférence Intercommunal des Maires », afin d'assurer une cohérence entre les deux projets. Ainsi, pour souligner ce travail et s'assurer une bonne prise en compte des enjeux du PLUi au travers du PCAET, le plan d'actions du PCAET se compose d'une fiche action 1.3 intitulée : « Encourager la transition énergétique



et écologique par le biais des documents d'urbanisme ». De même, le PLUi prend en compte les enjeux du PCAET à travers diverses dispositions (exemples : similitude entre les axes stratégiques du plan d'actions du PCAET et les axes du PADD liés à la transition énergétique, intégration d'un coefficient de biotope par surface afin de limiter l'artificialisation, prise en compte par le zonage des zones favorables à l'implantation d'éoliennes, etc.).

Remarque :

« Il a été noté aussi, que ce projet est un projet à l'échelle du territoire, à l'échelle de la Communauté de communes, or la mise en œuvre de la plupart des actions relève des communes, soit une réalisation parcellaire qu'il sera probablement difficile d'harmoniser au niveau territorial. Question posée : comment la Communauté de communes va pouvoir exiger la mise en œuvre du plan par chaque commune ? »

Réponse :

Conformément à l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales, les EPCI « animent et coordonnent sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les outils du PCAET et avec le SRADDET, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire ». La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en élaborant son PCAET à l'échelle de l'EPCI assume son rôle de coordinateur de la transition énergétique. Il n'est donc pas question dans les textes de lois que les EPCI « exigent » la mise en œuvre de leur PCAET de manière coercitive, mais bien que ces plans soient coordonnés par les EPCI et co-construit avec leur territoire. Par le biais des instances politiques d'élaboration du PCAET, les élus communaux ont bien été associés à l'élaboration du plan d'actions puisque la Conférence Intercommunale des Maires n'exige pas des élus qui y participent qu'ils soient des élus communautaires.

A titre d'exemple pour souligner la volonté d'implication des communes, les élus ayant participé à l'élaboration du plan d'actions ont fait le choix de décliner l'axe 2 portant sur la recherche de l'exemplarité des acteurs publics tant au niveau de la Communauté de Communes que des Communes. Cette volonté se retrouve ainsi dans l'action de formation et d'accompagnement à la maîtrise d'une compétence énergie qui sera mise en œuvre prochainement avec le CRER.

De plus, il est important de relever que la plupart des actions programmées dans le plan d'actions relèvent de l'échelle intercommunale, certaines actions étant mêmes portées par des partenaires autres que la Collectivité comme le SMC ou le SMITED. Cette échelle d'action trouve en effet toute sa pertinence, notamment dans la gestion de certains flux ou d'enjeux comme la mobilité, l'énergie ou encore l'alimentation. Cela n'exclue toutefois pas une action volontaire de la part des communes du territoire.

Remarque :

Il nous semble que les « fiches actions », qui sous un aspect très détaillé, comme dit précédemment, actions validées par les élus, sont en fait une compilation de « bonnes » intentions, bien générales. Pour nous, il y a une certaine contradiction entre cet affichage communautaire et la mise en œuvre réelle qui relèvera la plupart du temps des communes. Très souvent il y a de noté une restriction quant à la réalisation de l'action à cause des moyens financiers qu'il faudra engager et ou une mobilisation de la population qu'il sera nécessaire de mettre en action. Avant que le projet ne soit adopté, des remarques donnent à penser que certaines actions ne seront



jamais tentées car considérées comme trop onéreuses, à ce jour : les ambitions que le projet pourrait laisser apparaître sont déjà condamnées avant une adoption définitive du projet.

Réponse :

Le PCAET est une démarche à la fois de planification stratégique et de mise en œuvre opérationnelle qui s'échelonne sur une durée de six ans. Afin de rendre les fiches actions le plus pragmatiques possibles, il a été fait le choix de quantifier au maximum le coût des actions proposées. Toutefois, toutes les actions n'ont pas pu être chiffrées. Le plan d'actions prévoit néanmoins qu'un budget annuel soit inscrit afin de mettre en œuvre ce programme.

Il est rappelé que le plan d'actions est doté d'un outil de suivi et que la mise en œuvre des actions sera suivie annuellement grâce à différents indicateurs. Un rapport d'avancement sera remis à l'issue d'une période de trois ans, il permettra de faire le point sur l'avancement de la démarche et les éventuelles modifications à y apporter. Enfin, une évaluation finale sera élaborée à l'issue de la période des six ans. Ces différents éléments permettront ainsi de s'assurer de la mise en œuvre du plan d'actions prévus lors de l'élaboration de la démarche.

Remarque :

« Il a été souligné que la production d'hydroélectricité, sur la Sèvre, n'avait pas été retenue, car trop réduite semble-t-il ; pourtant c'est sûrement en agrégeant toutes les sources locales d'énergie, non polluantes, que le territoire pourra devenir autosuffisant. »

Réponse :

À la vue du potentiel net de production relativement réduit de la production énergétique liée à l'hydroélectricité (environ 3 GWh de potentiel annuel estimé pour l'hydroélectricité pour un total de 605 GWh d'énergie renouvelable), les élus ont fait le choix de ne pas développer prioritairement cette forme d'énergie renouvelable. Cela ne signifie néanmoins pas qu'elle n'a pas été prise en compte dans le plan d'actions. La fiche action 4.2 « Prioriser et encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire » prévoit ainsi une action consistant à « communiquer sur le potentiel de développement des moulins d'eau pour produire l'électricité ». Les élus ont ainsi veillé à l'ensemble du mixte énergétique disponible sur le Haut Val de Sèvre afin d'atteindre l'objectif Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050.

De plus, malgré la remarque du Préfet Région qui demande la suppression de cette possibilité afin d'éviter de perturber les espèces, la Communauté de Communes décide de laisser sa chance à cette forme d'énergie.

Remarque :

« C'est bien aux collectivités d'inciter et d'aider les citoyens à s'engager dans cette démarche de production locale, en circuits courts. Ce qui est vrai pour l'hydroélectricité, l'est aussi pour le voltaïque, les pompes à chaleur... Dans cette démarche, le rôle des collectivités sera essentiel par des incitations financières par exemple, si elles en ont les moyens, mais aussi et à commencer par l'exemple qu'elles porteront ; en particulier, et avant tout, ce sont les économies à réaliser par l'isolation des bâtiments publics qui seront exemplaires, et pour rester en circuits courts il faudra faire appel aux entreprises locales, en priorité, ce qui a au moins deux



intérêts, celui de localiser des emplois et d'économiser l'énergie que consomme les transports de longue distance. »

Réponse :

Dans cette démarche globale liée aux enjeux de la transition énergétique et écologique, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, en s'engageant notamment à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial, est consciente de son rôle à jouer.

L'axe 2 stratégique de son plan d'actions intitulé « *Engager l'intercommunalité et les Communes dans une démarche d'exemplarité* » montre que la Collectivité est bien consciente qu'elle doit montrer le chemin dans cette démarche et accompagner le territoire dans cette période de transition. La mobilisation du dispositif « Accompagnement de la Maîtrise de l'Énergie pour les Collectivités (AMEC) » proposé par le CRER et le recours à une démarche d'achats publics durables, prenant en compte les entreprises locales, seront par exemple des moyens pour atteindre l'exemplarité des bâtiments publics.



III. ANALYSE ET REPONSES AUX REMARQUES ISSUES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

A la suite à la période de consultation du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté de Communes a reçu 8 avis par voie électronique et 2 avis par l'intermédiaire des registres papiers mis à disposition dans les mairies ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.

La période de consultation du public s'est tenue du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} août 2019, dans les conditions décrites à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

3.1 Remarques émises par voie électronique

3.1.1 Avis de Tina HALTER

Remarque :

Objectifs stratégiques du PCAET

« Est-ce normal qu'il n'y ait pas d'objectifs aux horizons 2021, 2026, 2030 pour les énergies renouvelables ? »

Réponse :

Le tableau récapitulatif des objectifs aux horizons 2021, 2016 et 2030 en matière d'énergies renouvelables n'a pas été retranscrit dans le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial. Il s'agit d'un oubli, ce tableau a été ajouté dans la version finale du document, en précisant toutefois qu'il s'agit d'une déclinaison simple et linéaire de l'objectif TEPOS 2050 en s'appuyant sur le mixte énergétique et les connaissances actuelles en matière de développement des énergies renouvelables.

Remarque :

« De plus, page 41, l'écart net 2015-2050 concernant le bois énergie est de "+5 GWh", avec un potentiel net de 5 GWh en 2050, et un état initial de 62 GWh. Est-ce normal ? »

Réponse :

L'état initial du potentiel net en bois-énergie prend en compte la consommation et non la production. Le potentiel net quant à lui prend en compte les capacités de production du bois sur le territoire, qui sont aujourd'hui plus faible que la consommation de bois-énergie en raison des relativement faibles étendues de forêts sur le territoire.



Les forêts du territoire permettraient ainsi dans le cas d'une gestion raisonnée de produire 5GWh de bois énergie. Les consommations actuelles du territoire sont supérieures à cette valeur, car le territoire importe du bois des territoires voisins. Les 5GWh représentent le potentiel local du territoire, en important du bois, il est possible de dépasser cette valeur.

Ces éléments d'explications se retrouvent à la page 90 du diagnostic. Nous proposons toutefois de compléter les explications du diagnostic, à la même page, afin de rendre cet écart de calcul plus compréhensif.



Précisions apportées au diagnostic

3.1.2 Avis de Jean-Yves POUGNARD

« Action prioritaire à mener = démarche proactive afin de faire diminuer la consommation globale d'énergie sur notre territoire :

- Isolation des logements en priorité :

1°/ poursuivre les analyses thermographiques des habitats (drone)

2°/ analyser les résultats = différencier les cas pour une approche ciblée menée à l'initiative de la C.C. :

. En premier lieu = cas les plus urgents (20 % environ) :

= visite systématique des propriétaires par 1 agent technique + 1 représentant du CRER, pour proposition de toutes les solutions techniques adaptées au cas étudié, chiffrage des coûts, présentation des aides (en particulier celles de l'Etat), établissement d'un plan de financement avec mensualités d'emprunt résiduel remboursées par les économies réalisées...

. En complément = envoi aux autres cas (80 % environ) d'un dossier de sensibilisation, avec bulletin-réponse, puis relances téléphoniques pour R.V. éventuel... »

Réponse :

La Communauté de Communes a conscience de la nécessité de diminuer la consommation globale énergétique du territoire. Il s'agit d'une étape indispensable pour atteindre l'objectif Territoire à Énergie Positive à l'horizon 2050. L'isolation des bâtiments est un des moyens pour y parvenir.

Le CRER mène aujourd'hui une forte action à cet égard. A travers son Espace Info Énergie (EIE) il offre un conseil neutre et gratuit à toute personne qui en fait la demande. Il lui est en revanche interdit de démarcher auprès particulier ou des entreprises. De plus, il est également le relais du dispositif de l'Agence Régionale pour les Travaux d'Économie Énergie (ARTEE) proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine permettant de réaliser des travaux de rénovation énergétique, notamment en bénéficiant du tiers-financement.

Au-delà de ces missions, la Communauté de Communes souhaite renforcer son partenariat avec le CRER. Elle souhaite également développer une plateforme territoriale de la rénovation énergétique afin d'aller plus loin en matière de rénovation énergétique du parc privé.



En réponse à la consultation et en lien avec la réponse apportée aux remarques de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes ajoute de nouvelles actions en ce sens et complète les actions de son axe stratégique 4 « *réduire et mieux maîtriser la dépendance aux énergies* ».

Remarque :

- « *Autres incitations classiques en complément...*
- *Faciliter la mise en œuvre des installations individuelles de production d'électricité (dont action auprès des fournisseurs potentiels pour installation d'équipement les plus rentables possible) :*
 - * *panneaux (aréo) photovoltaïques, pour les propriétaires volontaires,*
 - * *turbines hydroélectriques (ou équivalents), pour les propriétaires de moulins intéressés... »*

Réponse :

La Communauté de Communes ne souhaite pas mettre à l'étude pour le moment la question des incitations financières et préfère consacrer les moyens dont elle dispose au renforcement de l'accompagnement des ménages dans un parcours de rénovation. D'autant plus que nombreuses aides existent déjà. Cela implique notamment un travail avec une plateforme de la rénovation de l'Habitat. Des actions en matière d'aide à la connaissance, comme l'élaboration d'un cadastre solaire, sont également à l'étude à l'échelle du territoire.

Remarque :

« Notez que, en ce qui concerne l'accompagnement sur le terrain indispensable à mon avis pour que le projet ne soit pas qu'incantatoire et atteigne le niveau d'efficacité voulu, je vous suggère par exemple de solliciter des jeunes retraités cadres (voir Chambre de Commerce) qui se feraient un plaisir de prendre gracieusement les contacts voulus avec les particuliers concernés, d'aider au montage des dossiers techniques et financiers en faisant appel aux compétences voulues, et d'assurer le suivi de la concrétisation des propositions = ainsi, seule resterait à la charge de la Collectivité l'analyse préliminaire des besoins... pour cette partie de votre Projet tout au moins ! »

Réponse :

Il semble difficile de donner suite à la proposition de mobilisation de jeunes retraités cadres. En revanche, la Communauté de Communes a bien noté l'intérêt des citoyens pour les enjeux liés à la transition énergétique et écologique. Elle propose, en lien avec les réponses apportées à la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil de Développement, d'ajouter une action visant à structurer un groupe pour mener des projets spécifiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en partant de l'action des citoyens.

Remarque :

« Le Territoire de la communauté de communes croit-il vraiment en l'annonce "de faire de son territoire un TEPOS », c'est-à-dire un Territoire à Énergie POSitive" à l'horizon 2050 ? »



Réponse :

Le diagnostic mené par le bureau d'études E6 identifie le potentiel en énergie renouvelable pour faire du Haut Val de Sèvre un Territoire à Énergie Positive à l'horizon 2050. C'est un objectif à long terme que beaucoup de territoires partagent. Les études montrent qu'en mixant la baisse des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelable, il est atteignable. Partant de ce constat et bien qu'ayant conscience des limites d'un exercice de planification, les élus souhaitent atteindre cet objectif même si en l'état le Plan Climat Air Énergie Territorial nécessitera de nombreuses études complémentaires pour atteindre effectivement cet objectif. Par son premier plan d'actions, les élus ont souhaité prioriser les premières actions qu'ils souhaitent entreprendre et fait cet effort de sélection en cohérence avec les moyens à la portée de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Remarque :

« Il faudrait déjà bien différencier les moyens mis en œuvre qui ont une influence directe au niveau du Territoire (économies d'énergie, par exemple) de ceux qui dépendent de contraintes extérieures au Territoire (production d'électricité raccordée au réseau national, par exemple) ... ce qui n'a pas été explicité par le représentant du bureau d'études, trop axé sur son approche généralisée du problème posé en se référant à des moyennes annuelles de consommation et de production d'énergie. »

Réponse :

C'est de cette façon que l'ensemble des territoires procèdent. La méthode peut certainement être affinée mais cette méthode convient à l'État qui a validé les démarches et les méthodes. Ce sont ces méthodes qui sont proposés dans les guides méthodologiques de l'ADEME <https://www.ademe.fr/pcaet-comprendre-construire-mettre-oeuvre>

Remarque :

« Ainsi, même si l'on admet que nous ayons réalisé toutes les économies d'énergie espérées d'ici 2050, et que nous ayons implanté le maximum d'équipements possibles sur notre Territoire, y compris si nous disposons de centrale(s) de production d'énergie renouvelable du type de celles implantées par le groupe SIEDS ailleurs en France, une partie des équipements de production basés sur les technologies actuelles évoquées poseraient problème pour répondre aux variations systématiques des consommations mensuelles d'énergie, plus fortes en hiver qu'en été (chauffage, éclairage...), en effet :

- les équipements photovoltaïques, même si leurs performances vont augmenter considérablement, produisent beaucoup moins en hiver qu'en été,*
- les éoliennes ont un fonctionnement aléatoire dans nos régions, avec un rendement moyen voire nul par très grand froid lié aux conditions anticycloniques...*

... or les moyens de stockage de l'énergie développés actuellement (batteries les plus performantes, volants d'inertie,...) ne peuvent répondre à ces considérations (hydrogène exceptée !).



Pour la même consommation moyenne annuelle, avoir à répondre à la demande saisonnière du moment nécessitera donc de recourir alors à une source d'énergie supplémentaire « pilotable »... dont nous ne disposons pas à ce jour sur notre Territoire et qui, de plus, risque d'être émettrice de GES ! »

Réponse :

Il n'est pas prévu d'installations pilotables sur le territoire. Le France est déjà parvenu à produire sur une journée 45% de son électricité avec des énergies renouvelables. Les interconnexions des réseaux, les moyens de pilotage existant (antérieurs aux énergies renouvelables), ont permis que le réseau se maintienne. Si sur le long terme cette réflexion est pertinente, sur le court terme, les partenaires de la collectivité, dont ENEDIS, n'ont pas émis de réserves quant à l'éventuelle incapacité du réseau à soutenir le développement des énergies renouvelables.

Remarque :

« En définitive, il n'est donc pas possible de prétendre pouvoir atteindre l'autonomie d'"un Territoire à Énergie POSitive" en se référant aux seules technologies évoquées... et ce n'est pas un hasard si les objectifs nationaux ne sont d'ailleurs pas d'atteindre 100 % d'énergie renouvelable, l'Etat comptant encore sur la production d'énergie nucléaire... en 2050, et sur ses autres centrales fonctionnant au gaz ou reconverties aux déchets de bois (comme CORDEMAIS), maintien de la fiabilité d'approvisionnement du réseau national oblige ! »

Réponse :

Une étude de l'ADEME a montré qu'il était possible d'atteindre un mix 100% ENR sur l'électricité : <https://www.ademe.fr/mix-electrique-100-renouvelable-analyses-optimisations>

Remarque :

« La panoplie des moyens de production d'énergie possibles (connus à ce jour!) doit impérativement faire partie des éléments à prendre en considération par les communes en toute objectivité = coût global des équipements, y compris coût de rénovation ou de démantèlement et recyclage d'ici 2050, performance réelle attendue sur notre Territoire (et non pas puissance "nominale"!), durée d'amortissement prévisible et/ou incidence sur le prix de fourniture de l'énergie pour ces moyens de production !

Dans ce contexte, alors seulement pourront être construits des véritables « plans d'actions » chiffrés, limités à des actions significatives aisément comprises par tous :

- catégorie A = actions faciles à mettre en œuvre en terme de moyens et qui sont censées être très vite amorties (= isolation et équipements de production d'énergie adaptés chez les particuliers, ... avec aides d'Etat appliquées aux logements anciens, et solutions globales imposées aux logements neufs)
- catégorie B = actions essentielles, rentables à terme ou non selon l'augmentation du coût de l'énergie mais assurant une diminution des GES (= installations photovoltaïques, éoliennes déjà installées, biomasse...)



- catégorie C = autres actions, à différer, car irréalistes ou beaucoup trop coûteuses par rapport aux effets possibles sur le Climat à l'échelle... du Monde (= nouvelles éoliennes, plan vélo dans la configuration urbanistique actuelle, ...) »

Réponse :

Cette démarche est bien une première étape pour permettre au niveau de la Collectivité de se structurer en interne, par le biais de l'exemplarité notamment, afin ensuite d'accélérer le développement des énergies renouvelables.

La Communauté de Communes a également conscience qu'elle ne pourra pas agir seule et c'est pour cette raison qu'elle souhaite impulser une dynamique territoriale plus forte en faveur de la transition énergétique et écologique. C'est pour cette raison qu'un axe entier de la stratégie est tourné vers ce type d'action. Enfin, pour accélérer ce projet à l'échelle du territoire, la Communauté de Communes souhaiterait accompagner des citoyens vers le développement de projet d'énergies renouvelables et propose en ce sens une nouvelle action dans son plan d'actions.

En définitive, la Communauté de Communes agira sur les moyens mis à sa disposition, mais son action sera effectivement limitée par des décisions prise au niveau de l'Etat et des individus.

3.1.3 Avis de Marie-Claire DUPUIS

Remarque :

« La fiche action 1,3 « Encourager la transition énergétique et écologique par le biais de règle d'urbanisme » évoque le référencement des haies dans les PLUi.

On constate malheureusement que de plus en plus de haies sont arrachées ou sont rasées à 10 cm du sol par les broyeurs agricoles. Le PLUi ne donnant pas une définition claire de ce que doit être une haie pour qu'elle joue un rôle dans notre environnement,

Il ne faut donc pas compter sur cette réglementation pour améliorer la qualité et la quantité d'arbres sur notre territoire. »

Réponse :

L'étude du PLUi a permis de réaliser un inventaire des haies sur des sites prioritaires et de les classer en fonction du rôle qu'elles jouent. Ces haies sont protégées dans le PLUi. De plus, afin d'accompagner les propriétaires dans l'entretien de leur haie, une orientation d'aménagement et de programmation a été inscrite sur cette thématique dans le PLUi.

Remarque :

« L'axe 2 du PCAET met l'accent sur la démarche d'exemplarité que devraient avoir la CC-HVS et les communes qui la composent, alors je fais la proposition suivante :



La CC-HVS et les communes pourraient prendre l'engagement de planter massivement des arbres partout où cela est possible et encourager les habitants à en faire autant.

D'une part les communes possèdent de nombreux terrains inoccupés et sans projets d'aménagement à venir ainsi des emplacements plus ou moins aménagés (places, parkings, cour, ...) vides de tout végétaux. Tous ces lieux pourraient être plantés avec des arbres d'essences locales.

D'autre part en campagne beaucoup de particuliers possèdent des bouts de terrain qu'il entretiennent en tondant (dépende d'énergie) ou en désherbant (produits chimiques entraînant une pollution des sols) alors qu'il serait beaucoup plus judicieux d'y planter des arbres.

Cette campagne de plantation est bien évidemment à organiser par la CC-HVS avec un relais des maires et élus des différentes communes, elle pourrait même donner lieu à un concours du type « Village fleuris »... ou tout autre type de manifestation ludique et participative »

Réponse :

En lien avec la réponse apportée à la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes note pour le territoire l'intérêt de participer et d'encourager l'entretien des haies et plus largement de la plantation d'arbre. Elle propose donc d'ajouter de nouvelles mesures dans le plan d'actions afin de promouvoir et inciter à la plantation d'arbres sur le territoire.



Nouvelle mesure.

3.1.4 Avis de Martial HOMMEAU

Remarque :

Fiches actions

« Dans le cas présent, je ne parlerai pas de produits congelés mais plutôt de solutions réchauffées dont certaines, pour des raisons que nous ne maîtrisons pas restent des vœux pieux. En écrivant cela, je pense au souhait de favoriser le transport par rail, idée qui ressort comme le serpent de mer dans bien des études mais qui n'aboutit pas, pardon qui régresse d'année en année. Crèchois depuis 36 ans, j'ai assisté à la naissance et au développement des différentes zones d'activités du secteur. Si ma mémoire est bonne, le projet initial prévoyait une connexion pour le transport par rail. Force est de constater que le camion est aujourd'hui le quasi seul véhicule qui circule sur le site. Il en est de même pour les transports en commun où, malgré quelques campagnes de promotion, les cars du RDS continuent à faire leurs trajets pratiquement à vide. »

Réponse :

La Communauté de Communes dispose d'aujourd'hui de peu de moyens d'actions pour favoriser le transport. Pourtant, elle aspire à développer ce mode de transport, notamment en lien avec sa volonté de baisser les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Pour cela, elle agit avec les moyens qui sont à disposition. Pour rappel, les élus du Haut Val de Sèvre se sont mobilisés en 2015 pour le maintien des arrêts TGV de la gare de Saint-Maixent-l'École. De même, la Communauté de Communes a été lauréate de l'appel à projet « France Mobilités » 2019, ce qui va lui permettre



d'expérimenter la mise en place de navettes partant des gares vers les zones d'activité et des zones d'habitation vers les gares pour encourager et faciliter l'utilisation du train sur le territoire. Ces deux exemples montrent que les élus du Haut Val de Sèvre agissent sur leur territoire et souhaitent aller au-delà des « vœux pieux ».

Remarque :

« Je pense que certaines mesures très transversales au niveau national n'ont pas à être reprises dans le PCAET. Le travail sur le stockage du carbone dans les sols agricoles est une problématique traitée par les chambres d'agriculture qui sont compétentes sur cette question. J'ajouterai qu'il en est de même pour les terrains forestiers où le Centre National de la Propriété Forestière élabore des itinéraires sylvicoles permettant notamment d'obtenir les labellisations « bas carbone ». Ces sujets-là se traitent, selon les cas, entre agriculteurs et conseillers agricoles ou entre sylviculteurs et experts forestiers. De même, la référence aux zones Natura 2000 ne constitue pas une nouveauté en soit sachant que la procédure de labellisation des sites, les Docob qui fixent les orientations sont cadrés par le code de l'environnement. Le système est bien rodé maintenant. Continuons à le faire vivre. Nos DREAL et DDT sont vigilantes sur ces points qui sont réglementaires. »

Réponse :

Le PCAET est un document stratégique portée par la Communauté de Communes, à l'échelle de son territoire de manière transversale, mais dont les actions peuvent être portées par d'autres partenaires de la Collectivité. À la suite d'une large période de concertation menée lors de l'élaboration du document, ces partenaires ont fait remonter les actions qu'ils mènent. La Collectivité les a donc recensés et inscrite dans ce plan d'actions territoriales, en précisant parfois sa volonté d'aller plus loin.

L'exemple du stockage carbone est effectivement un travail mené par la Chambre d'Agriculture, dont la Communauté de Communes est un partenaire privilégié. La Chambre d'agriculture a notamment fait remonter à la Collectivité les actions qu'elles menées sur cette thématique lors de la construction de son plan d'actions territorial.

Remarque :

« Je pense que le PCAET doit se concentrer à encourager les pratiques vertueuses nouvelles qui permettent aux entreprises et usagers de progresser ensemble. Vu qu'il est illusoire de vouloir tout faire à la fois, il importe, plutôt qu'une liste trop longue, de définir clairement quelques priorités. »

Réponse :

Lors de l'élaboration de son plan d'actions et en lien avec les partenaires mobilisés, la Collectivité a reçu plus de 150 propositions d'actions. Ces dernières ont ensuite été regroupés par thématiques et synthétisées. A l'issu de ce travail, les élus ont fait le choix de retenir 17 fiches actions regroupant une cinquantaine de propositions opérationnelles. Sur ces 17 fiches, 6 sont jugées prioritaires.

Un travail de priorisation a donc été mené lors de l'élaboration de ce document, afin de présenter un plan d'actions réalistes et prenant en compte les moyens à la disposition de la Collectivité pour le mettre en œuvre.



Pour plus de précision sur ce travail, nous vous invitons à consulter le « Livre Blanc de la concertation et co-construction » qui explicite ce travail préparatoire et la manière dont a été construit le plan d'actions.

Remarque :

« Pour ma part, je citerai les quatre suivantes :

- Réaliser un plan vélo cohérent et interconnecté pour permettre aux usagers de circuler en toute sécurité d'un bourg à l'autre »

Réponse :

Cette action a retenu l'attention des élus du Haut Val de Sèvre car elle a largement été proposée lors de la période de concertation, notamment par les citoyens. La Communauté de Communes souhaite donc s'engager dans cette voie et travaillera dans les années à venir sur ce projet (cf. fiche action 1.1 « Développer les modes de déplacements doux »).

Remarque :

« Développer le parc photovoltaïque dans nos zones logistiques où nous disposons, avec les toits des entrepôts, de surfaces conséquentes, potentiellement disponibles. Sauf erreur de ma part, la communauté de communes supporte les travaux de viabilisation de ces zones économiques. En retour, il me paraîtrait logique que, dans le cahier des charges imposé aux entreprises qui s'installent, soit cadré la gestion des toits en vue d'une production d'énergie renouvelable. (Orientation du bâtiment, société exploitante...). La même démarche peut être conduite avec les parkings. »

Réponse :

Le diagnostic du PCAET identifie l'énergie photovoltaïque comme le premier potentiel d'énergie renouvelable. La Collectivité souhaite donc travailler pour mobiliser plus largement cette source d'énergie. La mise en place d'un cadastre solaire est à l'étude pour apporter de l'information sur le territoire, ainsi qu'un renforcement potentiel des liens avec le CRER pour mener à bien des études et un accompagnement aux porteurs de projets.

Remarque :

« Exiger l'exemplarité des communes dans leurs choix et modes de fonctionnement. Le bon exemple de nos élus est toujours très pédagogique : véhicules ou vélos électriques pour les déplacements, bâtiments municipaux à basse consommation énergétique voire à énergie positive, utilisation de fournitures « durables » ou facilement recyclables, circuits d'approvisionnements courts... »

Réponse :

Les élus du Haut Val de Sèvre souhaitent s'engager largement sur cette voie. Ils ont pour cette raison identifié un certain nombre d'actions à mettre en œuvre à leur échelle et ont souhaité qu'un axe entier du plan d'actions du PCAET soit tourné vers l'exemplarité (axe 2 intitulé « Engager l'intercommunalité et les Communes dans



une démarche d'exemplarité »). Les premières actions envisagées se retrouvent dans les fiches actions de cet axe stratégique.

Remarque :

« Encourager la plantation de linéaires arborés en bordure des champs, en limite des routes. La multifonctionnalité des haies en matière de biodiversité, économie d'eau... n'est plus à rappeler. Ajoutons simplement que l'ombre portée sur les voies de circulation atténue les fortes chaleurs ce qui apporte du confort aux conducteurs (expérience facilement vérifiable en ces périodes de canicule) et les incite également à lever un peu le pied... »

Réponse :

A la suite de la période de consultation, de nombreuses remarques ont proposé la mise en place de ce type d'actions. Les élus du Haut Val de Sèvre ont donc souhaité ajouter une nouvelle mesure dans le plan d'actions pour y répondre.

Remarque :

« Je terminerai mon propos en rappelant que pour avancer sur ces sujets-là, il faut impérativement faire en sorte que toutes les initiatives proposées soient justifiées et expliquées auprès des usagers... afin d'être comprises et acceptées. Un travail intense de pédagogie s'impose mais doit être conduit à une échelle qui va bien au-delà du territoire du Haut Val de Sèvre. Ce travail est très difficile, herculéen même, mais ne nous décourageons pas, l'important est d'aller dans le bon sens ! »

Réponse :

La Communauté de Communes a conscience de la nécessaire pédagogie à adopter pour justifier et expliquer son projet de transition énergétique et écologique. Pour cette raison et afin d'impulser une dynamique territoriale en faveur de la transition énergétique et écologique, un axe stratégique et les fiches actions associées sont dédiés à ce type d'action (axe 3 intitulé « Sensibiliser aux enjeux Climat-Air-Énergie pour impulser une dynamique territoriale »).

3.1.5 Avis de Stan-Yves BONTEMPS

Remarque :

« Bâtiment, patrimoine :

La question de l'isolation doit également être considérée dans la mise en œuvre de l'économie circulaire et des circuits courts. Des isolations subventionnées sont réalisées à partir de matériaux industriels coûteux en énergie grise, et en transports. Les produits biosourcés ne manquent pas sur nos territoires, et les entreprises locales n'aspirent qu'à se développer. »



Réponse :

En réponse à la consultation du projet de PCAET, la Communauté de Communes souhaite aller plus loin sur la question de la rénovation énergétique du parc bâti. Un certain nombre de mesures ont été ajoutées en ce sens. Une attention particulière sera apportée pour veiller à travailler avec des matériaux biosourcés dans la mesure du possible.

Remarque :

« Hydro électricité :

Il semble que le potentiel a été sous-évalué, la « continuité écologique » est précisément le moteur de cette énergie. La contradiction n'existe que dans le fait de l'abandon partiel ou total du réseau secondaire ; (sources, ruisseaux, fossés, zones humides, fontaines et sources aménagées, mares etc.)

Le diagnostic pourrait tenir compte de l'intérêt global de l'utilisation de cette énergie en créant ou rétablissant les passages et zones frayères nécessaires ainsi que des systèmes antiérosifs tels que les haies, biefs, canaux et ouvrages de pierre sèche.

Il n'est pas prouvé que le coût soit si élevé compte tenu de l'existant (biefs, barrages et surtout moulins), un potentiel énergétique utilisable facilement et à affiner plutôt « qu'éviter ». »

Réponse :

Nous renvoyons ici à l'avis de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'à la réponse apportée par la Communauté de Communes.

3.1.6 Avis de Redien FRANÇOIS

Remarque :

« Les chiffres annoncés dans le document du Haut Val de Sèvre ne seraient-ils pas exagérés ?

A propos du document page 7 Synthèse Diagnostic Territorial :

37 % de la consommation électrique ne provient pas de la production renouvelable sur le territoire du HVS.

En ce qui concerne la Nouvelle Aquitaine le taux de couverture est entre 2 et 4 % en 2018 (<https://bilan-electrique-2018.rte-france.com/territoires-et-regions-eolien/>)

Il y aurait autosuffisance si à tout instant l'électricité consommée provenait de l'électricité produite par les éoliennes du HVS »

Réponse :

Il convient de comprendre par la phrase « 37% de l'électricité consommée sur le territoire est issue d'une énergie renouvelable » que si toute l'électricité produite par le territoire était directement consommée par le



territoire, 37% de l'électricité consommée sur le territoire serait locale et issue d'une énergie renouvelable, notamment en raison de la production électrique fournies par les éoliennes présentes sur le territoire.

3.1.7 Avis de Christophe HUCHEDE

Remarque :

« Je souhaite vous signaler une incohérence entre la page 35 du diagnostic où il est écrit "un véhicule électrique [...] (pas d'émissions de polluants, pas de bruit)" et d'une part la page 70 et d'autre part l'obligation faite aux véhicules électriques d'intégrer un bruiteur.

La page 70 indique que les particules PM10 et PM2,5 peut provenir des "usures de pneus, de route, aux abrasions de plaquettes de freins ou encore à la remise en suspension de poussières".

Le véhicule électrique, du fait de la masse de ses batteries, étant plus lourd que son équivalent thermique émet plus de particules d'abrasion et en remet plus en suspension (volume d'air déplacé plus important). Donc on ne peut pas dire qu'il n'y a pas d'émissions de polluants. Dans les faits et plus particulièrement en roulage urbain, le véhicule électrique émet plus de particules au total que son équivalent thermique bien que d'origines différentes. On en trouve bien dans les fines et les ultrafines.

Les véhicules électriques doivent être équipés d'un SYSTÈME D'AVERTISSEMENT ACOUSTIQUE DU VÉHICULE (AVAS) qui doit produire un niveau sonore approximatif d'un véhicule similaire de catégorie M1 équipé d'un moteur à combustion interne et fonctionnant dans les mêmes conditions et ce jusqu'à 20 km/h. Au-delà les bruits de roulement deviennent prépondérants, niveau de bruit fonction des frottements eux-mêmes fonction de la masse en mouvement. Autant dire que pour un véhicule électrique l'affirmation "pas de bruit" est fausse. »

Réponse :

Les émissions de particules fines ne sont pas nulles mais elles sont inférieures à celles relatives à un véhicule thermique puisque celles induites par la combustion sont nulles. Pour information, le calcul des émissions des particules liées à l'abrasion n'est pas réalisé sur la base du poids des véhicules mais sur le nombre de véhicules qui circule donc un véhicule électrique et thermique émettent le même niveau de particules fines selon l'approche utilisée par le réseau de surveillance de la qualité de l'air.

De plus, les véhicules électriques sont moins bruyants que les véhicules thermiques. Un son a dû être ajouté aux véhicules électriques pour des raisons de sécurité.

3.1.8 Avis de Maël BORDAS

Remarque :

« Concernant le mix énergétique (renouvelable) souhaité en 2050, je ne comprends pas pourquoi le scénario prévoit une réduction du bois énergie de 62GWh (niveau actuel) à 5GWh en 2050 (page 39 doc Stratégie). La ressource bois est d'ailleurs la principale ressource énergétique renouvelable du scénario Négawatt et est fortement présente dans les scénarios de l'ADEME. C'est par ailleurs, à mon avis, une ressource clé pour



plusieurs raisons (ceci à condition que cette ressource bois soit gérée durablement et en respectant la biodiversité) :

- Son déploiement permet de puiser du carbone dans un stock nouvellement créé.
- C'est une ressource locale source d'emplois et moteur de l'économie.
- Elle peut s'inscrire dans l'agroforesterie et contribuer à lutter contre les sécheresses.
- La ressource bois constitue un stock d'énergie, ce qui rejoint la remarque suivante. »

Réponse :

Nous vous renvoyons à la réponse apportée à l'avis de Tina HALTER.

Remarque :

« Le mix énergétique envisagé pour 2050 fait état de ressources solaires et éoliennes pour 73% du mix. Ces énergies sont intermittentes et impliquent donc la question du stockage de l'énergie (et de son rendement) qui est un enjeu clé et dont je n'ai pas trouvé d'informations dans le PCAET. Par ailleurs il est seulement abordé la question des ressources d'un point de vue énergétique mais comment garantir un certain niveau de puissance énergétique requis par les consommateurs à un instant t ? Pour répondre à ces questions il pourrait être intéressant de travailler sur les interactions entre les communautés de communes/d'agglomération pour mutualiser les ressources. »

Réponse :

Cette remarque est pertinente et pourra faire l'objet de travaux lors de la mise en œuvre du PCAET. Un travail doit être mené avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) afin de traiter les questions de distribution et de transport de l'énergie avec la mise sur le réseau d'énergie renouvelable de plus en plus importante.

Remarque :

« L'objectif d'atteindre un niveau BBC pour l'ensemble du parc résidentiel me paraît difficile avec les actions envisagées. Même si le renforcement des actions avec le CRER est crucial, je doute que cela soit suffisant pour plusieurs raisons que je pourrai détailler si vous le souhaitez »

Réponse :

Les objectifs retenus par la Communauté de Communes sont des objectifs ambitieux. Ils sont fixés à l'horizon 2050. Les actions envisagées quant à elles sont planifiées à l'échelle de la durée de vie du PCAET, soit une période de 6 ans. Dans le cadre de la mise à jour du PCAET à l'issue de cette période, des actions complémentaires seront proposées pour tendre vers les objectifs fixés.



A la suite de consultation, la Communauté de Communes souhaite toutefois renforcer son action en faveur de la rénovation énergétique du parc bâti. Des mesures supplémentaires ont été ajoutées en ce sens dans le plan d'actions.

Remarque :

« La question des transports est cruciale : je rejoins plusieurs idées d'actions qui ont été émises et je pense qu'il peut même être intéressant de les combiner. De par la faible densité de notre territoire il est difficile de mettre en place un système de transport en commun efficace si celui-ci est « traditionnel ». Je rejoins ainsi l'idée d'un bus à la demande qui peut être complété par le vélo, celui-ci constitue une bonne solution pour le « dernier km ». Il est au préalable nécessaire d'étudier les besoins actuels en déplacements. Une telle étude pourrait aussi permettre de révéler une typologie de trajet qui pourrait être évité : par exemple, si une part importante des déplacements s'effectue pour faire des courses alimentaires, la création d'épiceries ultra locales pourrait supprimer ces déplacements (et rejoindre par la même occasion l'action 5.1 avec la vente de produits maraîchers locaux). Le TER semble également être un support intéressant approprié à la géographie du territoire et pourrait être un support de déplacement structurant. Pour toutes ces solutions, là encore, une collaboration avec les communautés d'agglomération/de communes alentour me paraît indispensable ce que je n'ai pas vu apparaître dans le PCAET. »

Réponse :

Pour réaliser le travail sur le thème des transports, même si celle-ci n'est pas écrite sur les fiches action, une collaboration avec les autres territoires voisins sera réalisée pour assurer une cohérence globale. La Communauté de Communes suit d'ores et déjà les travaux menés par le nouveau syndicat de mobilité créé par la Région Nouvelle-Aquitaine « Nouvelle-Aquitaine Mobilités ». Ce travail permettra d'élargir la réflexion en matière de mobilité de la Communauté de Communes.

De même, le fait d'être lauréat de l'appel à projet « France Mobilités » 2019 lui permettra d'expérimenter sur son territoire la mise en place de navettes partant des gares vers les zones d'activités, puis des zones d'habitation vers les gares. Cette expérimentation sera menée sur plusieurs mois.

Remarque :

« Cela fait l'objet de la fiche action 2.1 mais la question budgétaire manque dans le PCAET. Une estimation du coût des actions permettrait d'estimer leur pertinence et de prioriser les actions. »

Réponse :

Nous renvoyons ici à la réponse apporté à la remarque de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine sur ce même point.



Remarque :

« Avez-vous une méthodologie de mise en œuvre précise pour chaque action ? Si j'ai bien compris, les actions sont basées sur un travail de réflexion collective où ont été élaborées des idées à partir d'hypothèses. Une méthodologie de mise en œuvre appropriée me paraît alors importante pour vérifier les hypothèses et itérer sur l'idée pour la rendre la plus pertinente possible. »

Réponse :

Le PCAET est une démarche à la fois de planification et opérationnelle. Le plan d'actions du Haut Val de Sèvre traduit ce double aspect en détaillant autant que possible les actions prévues. Une attention particulière a été portée afin de détailler les actions programmées, tout en laissant des marges de manœuvre pour s'adapter au futur.

De plus, le plan d'actions comprend un outil de suivi basé sur un certain nombre d'indicateurs indiqué dans chaque fiche action. Cet outil permettra à la Collectivité de suivre annuellement la mise en œuvre de son plan d'action. A l'issue d'une période de 3 ans, une évaluation intermédiaire sera menée, ainsi qu'une évaluation au terme de la période des 6 ans.

Ce suivi sera réalisé par le chargé de mission du PCAET. Il permettra de s'assurer du bon avancement des actions identifiées dans le cadre du PCAET. La collectivité pourra associer ses partenaires et parties prenantes du territoire pour la mise en œuvre de ses actions car elle ne pourra pas tout porter elle-même

3.2 Remarques émises dans les registres papiers mis à disposition

3.2.1 Avis de Bernard MOLARD

Remarque :

« D'abord, je trouve dommage de ne donner que 30 jours à la population pour se positionner sur un sujet aussi complexe et aussi important pour notre futur collectif et, de plus, de le faire en pleine période de vacances. Mais, surtout, pourquoi ne pas avoir profité de l'édition « Juin-Décembre 2019 » du magazine « La Dynamique Territoriale » de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre pour annoncer et expliquer cette consultation ? On y trouve pourtant en page 12 un article sur la transition énergétique mais rien n'est dit sur cette consultation soudaine. »

Réponse :

La Communauté de Communes tient à rappeler tous les efforts qu'elle a engagé pour faire de son Plan Climat Air Énergie Territorial un projet de transition le mieux partagé à l'échelle de son territoire. Sans en avoir l'obligation légale, les élus ont souhaité mener une large concertation et co-construction de ce projet. Ainsi, du mois de février jusqu'à août 2018, de nombreux temps de concertation ont été menés sous des formes variées et parfois même de manière innovante pour ce qui est des forums-théâtres. Ces travaux ont aussi bien impliqué les élus du Haut Val de Sèvre, les acteurs sociaux-économique du territoire, le Conseil de Développement, les citoyens et les agents de la Communauté de Communes. Pour plus de détails sur ce large travail, nous vous invitons à consulter le document intitulé « Livre Blanc de la concertation et de la co-construction » qui retrace de la manière la plus transparente possible le processus de construction du Plan Climat Air Énergie Territorial.



La Collectivité insiste également sur la mobilisation de tous les canaux de communication à sa disposition pour informer le territoire de ce projet, que ce soit par la voie des réseaux sociaux, de la presse, du site internet de la Collectivité, des émissions de radio D4B, etc. S'agissant du magazine intercommunale « La Dynamique Territoriale - édition « Juin-Décembre » 2019, il est défini 6 mois à l'avance, il nous était donc impossible d'anticiper avec précision la période de consultation du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial. Ce support n'a donc pas été retenu pour informer les citoyens de cette période de consultation.

Cette période de consultation ne visait donc pas à présenter de manière « soudaine » un projet totalement nouveau. Elle s'inscrit bien dans la continuité des travaux menés par la Collectivité avec les acteurs de son territoire depuis le lancement de cette démarche en mai 2017 et sur lesquels la Collectivité communique activement avec les moyens dont elle dispose.

Remarque :

« S'agissant de la forme de ces divers documents, je félicite les graphistes pour leurs talents esthétiques mais pas les rédacteurs pour la clarté de leurs explications ! J'ai passé une journée entière à lire tous les documents en ligne sur le site de la Communauté de Commune HVdS traitant du sujet et je dois dire que tout est fait pour embrouiller le lecteur par des graphiques incohérents, des chiffres incompréhensibles et des explications approximatives. Mais je reconnais ne pas être un expert en ta matière et je n'ai pas participé aux nombreuses réunions préparatoires. J'aimerais pouvoir faire confiance aux Elus qui ont certainement tout lu et tout compris ! »

Réponse :

Le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial est effectivement une étude relativement de plusieurs centaines de pages. Cette densité s'explique en raison du nombre de sujets à traité de manière réglementaire dans cette étude, mais également dans la volonté de la Collectivité d'être le plus claire possible dans ces explications, de présenter l'ensemble des données à sa connaissance d'être et le plus transparent possible.

Consciente du caractère relativement technique de cette étude, la Communauté de Communes a pris soin de réaliser à la fois une synthèse concise de son diagnostic Climat-Air-Énergie, ainsi qu'un résumé non technique de l'Évaluation Environnementale Stratégique. De plus, elle a également veillé à élaborer un livret pédagogique très synthétique de l'ensemble de cette étude afin de permettre une rapide compréhension du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial.

Remarque :

« Sur le fond, j'ai une remarque fondamentale à faire : ce Livret Pédagogique n'est absolument pas objectif car il privilégie nettement la solution éolienne et minimise toutes les autres solutions d'énergies renouvelables : on y trouve une photo d'éolienne en première page, on cite un exemple éolien en page 2 avec des chiffres faux, on cite de nouveau les 14 éoliennes en Fiche 2, de nouveau en Fiche 3... On peut s'en étonner car, aujourd'hui, certains esprits intelligents se réveillent et il est facile de démontrer que la solution éolienne est un leurre environnemental uniquement dynamisé par des arguments de gros sous au profit des décideurs. »



Réponse :

Le livret pédagogique mis à la disposition du public lors de la période de consultation résulte d'un travail de synthèse et de pédagogie. Il reprend en 5 fiches d'une dizaine de page une étude de plusieurs centaines de pages. Des choix ont été opérés afin de rendre compréhensible par le plus grand nombre des enjeux du Plan Climat Air Énergie Territorial et de la transition énergétique et écologique sur le territoire. Dans la mesure où la production d'énergie renouvelable du territoire est fournie pour près de la moitié par l'énergie éolienne, il aurait été regrettable de ne pas en faire part dans cette synthèse.

Remarque :

« Des Elus dont leur territoire est fortement impacté par les éoliennes dénoncent: Xavier Bertrand (Président des Hauts de France) qui vit l'impact des éoliennes au quotidien : « Les éoliennes ça coûte les yeux de la tête, ça ne crée pas d'emploi et ça détruit nos paysages ».

De nombreux parlementaires de La République En Marche et des Républicains ont demandé un moratoire au gouvernement pour arrêter de construire des éoliennes qui, selon eux, défigurent les paysages. Notre Président du Conseil Départemental a écrit au Président de la Région Nouvelle Aquitaine pour dénoncer le fait que l'éolien est un leurre énergétique et une gabegie financière. Il met aussi en avant le fait que le département des Deux-Sèvres accueille déjà près de 50% des éoliennes régionales. »

Réponse :

Xavier Bertrand est opposé à l'énergie éolienne, toutefois, il existe de nombreux élus qui y sont favorables. Une enquête Harris Interactive a montré que "Les riverains d'éoliennes se montrent en effet plus positifs que l'ensemble des Français, qui attribuent en majorité un ensemble de qualificatifs positifs aux éoliennes." https://harris-interactive.fr/opinion_polls/lenergie-eolienne-comment-les-francais-et-les-riverains-de-parcs-eoliens-la-percoivent-ils/

Remarque :

« En conclusion, le point le plus important sur lequel de plus en plus de scientifiques sérieux convergent : s'agissant de la lutte contre le réchauffement climatique, qui reste la priorité internationale, les éoliennes terrestres n'ont aucun impact Positif, bien au contraire ! En effet, puisqu'elles ne fonctionnent qu'à 25% de leur puissance installée, il faut rallumer les centrales thermiques les % du temps ! Retenons que l'Allemagne, souvent citée en exemple pour son parc éolien gigantesque, émet 6 fois plus de CO₂ que la France ! La contamination en CO₂ émis par la France a d'ailleurs déjà commencé à augmenter en 2017 et 2018. Il faut savoir ce que l'on veut quand on parle de Climat et de lutte contre le réchauffement climatique ! En tout cas, ce Plan Climat proposé ici par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvres, favorisant le développement de l'éolien, ne va pas dans la bonne direction alors qu'il y a tant à faire dans les domaines de la méthanisation, de l'incitation au covoiturage, des panneaux solaires infrarouges (et non pas photovoltaïques), de l'incitation au changement d'une chaudière au fioul par une pompe à chaleur, de l'incitation à isoler les maisons et les bâtiments, de l'encouragement à la géothermie... »



Réponse :

Les productions thermiques allemande sont liées à sont choix de sortir du nucléaire et non d'installer des éoliennes. Il est déjà arrivé que l'Allemagne produise 45% de sa production quotidienne grâce à des énergies renouvelables, sans que le réseau ne s'effondre. La base carbone de l'ADEME permet d'indiquer l'impact carbone des éoliennes, à 12,7gCO₂e/kWh, ce qui est très favorable. Pour références, le gaz est à 418 gCO₂e/kWh, le nucléaire à 0,6 gCO₂e/kWh. Le nucléaire reste donc plus faible en termes de carbone mais il possède d'autres nuisances. Par ailleurs, l'évolution de la mobilité thermique, vers une mobilité électrique devra impliquer des capacités de production supplémentaires pour lesquelles l'ensemble des citoyens ne souhaitent pas une extension du parc nucléaire. Il faudra donc d'autres moyens de production. D'autres pays que l'Allemagne possède des parcs d'énergies renouvelables importants. Par exemple au Portugal, le pays a déjà produit 100% de son électricité grâce à des énergies renouvelables sur plusieurs jours d'affilée.

De plus, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre tient à rappeler que bien que prenant en compte le développement de l'éolien dans son Plan Climat Air Énergie Territorial, le projet de la Collectivité va bien au-delà. Il s'agit d'une seule mesure parmi la cinquantaine programmée dans le plan d'actions. Les actions mentionnées telles que la méthanisation, l'incitation au covoiturage, le changement des modes de chauffage ou encore l'incitation à une meilleure isolation du parc bâti sont également présents dans le plan d'actions de la Communauté de Communes.

3.2.2 Avis d'Erick BAUDRY

Remarque :

« Le PCAET est un outil qui peut s'avérer très pertinent s'il est élaboré avant le PLUi mais n'a pas d'intérêt lorsqu'il est élaboré après car certaines préconisations du PCAET ne seront pas prises en compte dans le PLUi. »

Réponse :

Nous renvoyons ici à la réponse apportée au Conseil de Développement du Haut Val de Sèvre sur une remarque similaire.

Remarque :

« Axe1 : Encourager un urbanisme et des mobilités durables

Le PLUi a-t-il permis des déplacements doux pour relier les différentes infrastructures de la Communauté de Communes concentrés sur la ville de Saint-Maixent et d'Azay-le-Brûlé ? Y-a-t-il un plan et des moyens de déplacements prévu au PLUi à partir de différentes communes de la Communauté de Communes ? Qu'a-t-on prévu pour la transition énergétique sur les différentes infrastructures de la Communauté de Communes ? A-t-on prévu un plan de déplacement à partir des gares du territoire vers les zones d'emplois ? »



Réponse :

Le PLUi n'a pas identifié d'itinéraire doux dans son zonage. Il est essentiel dans un premier temps de mener une étude globale sur les déplacements doux afin de prioriser les itinéraires. Puis le PLUi pourra être modifié pour intégrer ces itinéraires et notamment prévoir des emplacements réservés pour d'éventuelles acquisitions. Il faut garder en mémoire que le PLUi est un document de planification. Son objectif n'est donc pas d'inscrire les itinéraires mais de mettre les outils en places nécessaires à leur développement.

S'agissant des infrastructures de la Communauté de Communes, nous renvoyons à la réponse apportée à la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine quant à la mobilité durable.

En matière de déplacement depuis les gares du territoire vers les zones d'emploi, la Communauté de Communes a remporté un appel à projet « France Mobilité » 2019 porté par l'ADEME. Ce projet permettra de mener une étude pour mettre en place des navettes partant des gares vers les zones d'emploi en passant par les zones d'habitation, puis d'expérimenter la circulation de ces navettes.

Remarque :

« Axe 2 : Engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité »

Quelles aides peut apporter la Communauté de Communes pour favoriser la transition énergétique et écologique ? »

Réponse :

Les fiches actions 2.1 « Financer et organiser la politique de Transition énergétique et écologique », 2.2 « Améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités » et 2.3 « Conduire le changement au sein des collectivités » présentent les différentes actions et aides programmées par la Communauté de Communes et les communes pour s'engager dans une démarche d'exemplarité.

Remarque :

« Axe 3 : Sensibiliser aux enjeux climat-air-énergie pour impulser une dynamique de territoire »

Organiser une manifestation annuelle autour de la thématique est une bonne chose mais faire des actions auprès des enfants des écoles, des collégiens et des lycéens est un travail de longue haleine mais qui paie dans le temps, qu'est-il prévu à cet effet ? »

Réponse :

Afin d'impliquer les enfants des écoles, les collégiens et lycéens du territoire, la fiche action 3.2 « Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation sur les enjeux du PCAET » prévoit d'« initier le défi École à Énergie Positive ». Ce projet s'inspire du défi « Famille à énergie positive ». Il a pour objectif de sensibiliser les étudiants au réchauffement climatique et au développement durable, tout en permettant de mieux comprendre le fonctionnement énergétique du bâtiment et de réduire les consommations d'énergie des établissements scolaires. Ce projet est déjà en cours avec une mise en place qui devrait se faire pour la rentrée 2020.



De plus, de nouvelles actions complémentaires à destination spécifique de ce public pourront être ajoutée à l'avenir afin de répondre à la fiche action 3.2.

Remarque :

« Réduire les déchets : quelles actions le territoire a-t-il prévu pour faire pression sur la grande distribution pour éviter le suremballage ? »

Réponse :

Le Plan Climat Air Énergie Territorial ne permet pas d'agir sur ce volet qui n'est pas du ressort direct des Collectivités. La Communauté de Communes s'implique cependant néanmoins à son échelle sur la thématique des déchets et de la consommation travers sa fiche action 3.3 « Accompagner le territoire pour moins consommer et réduire ses déchets ».

Remarque :

« Axe 4 : Réduire et mieux maîtriser la dépendance aux énergies

Y-a-t-il un plan ZDE ? Est-il prévu l'implantation de champs de panneaux solaires ? »

Réponse :

La définition d'une nouvelle Zone de Développement de l'Éolien (ZDE) n'est pas en projet dans la mesure où le Pays du Haut Val de Sèvre (dont les contours géographiques reprennent largement ceux de l'actuel Communauté de Communes) a déjà mené cette étude en 2011.

S'agissant de l'implantation de champs de panneaux solaires, nous renvoyons ici aux réponses apportées à l'avis de la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine.

Remarque :

« Axe 5 : Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire aux effets du changement climatique

Préserver la ressource en eau : La ressource en eau sera préservée quand le problème de l'agriculture intensive sera traité. La quantité d'eau et la qualité de l'eau sera préservée si l'on intensifie la plantation des haies, si l'on interdit le drainage. Il faut organiser sur le territoire de la Communauté de Communes un plan Marshall de plantations de haies le long des chemins et des routes. Il faut limiter la surface des parcelles agricoles et imposer des plantations autour. »

Réponse :

La Collectivité souhaite s'impliquer sur la question de la ressource en eau en travaillant de concert avec les différents syndicats des eaux présents sur le territoire, spécialistes de cet enjeu. De la même manière, elle souhaite s'impliquer davantage sur la question des enjeux de l'agriculture. Le recrutement d'un chargé de



mission en lien avec le monde agricole et l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territoriale en sont des exemples concrets.

S'agissant de la question des haies, la Collectivité renvoie aux réponses apportées précédemment vis-à-vis de la création d'une nouvelle mesure dans le plan d'actions.



IV. ANNEXES





PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

de la Communauté de communes
du Haut Val de Sèvre

2019-2024

SOMMAIRE

1. Le Haut Val de Sèvre, coordinateur de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et les objectifs
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi et d'évaluation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre

En application de la loi Transition énergétique pour la croissance verte, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants (existant au 1^{er} janvier 2015) sont dans l'obligation d'adopter un PCAET avant le 31 décembre 2016, et ceux de plus de 20 000 habitants (existant au 1^{er} janvier 2017), avant le 31 décembre 2018.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre, dont le territoire accueille un peu plus de 30 000 habitants et regroupe 19 communes, doit élaborer un PCAET avant fin 2018.

Elle a effectivement délibéré le 24 mai 2017 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et a arrêté son projet lors du conseil communautaire du 27 février 2019.

Ce plan établit un programme d'actions pour la période 2019-2024, tout en se fixant des objectifs à des échéances plus lointaines de 2030 et 2050.

Il s'agit du premier plan climat élaboré sur ce territoire, mais s'inscrit dans la continuité de démarches antérieures et notamment :

- une charte de développement durable 2005-2015,*
- un projet de territoire 2015-2020, avec une approche sociale, économique et culturelle cohérente avec le dynamisme et les ressources du territoire,*
- une démarche « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS) à l'horizon 2050, engagée récemment.*

Il comprend bien, en référence à l'article R229-51 du code de l'environnement : un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

La Communauté de communes du Haut Val de Sèvre a en effet transmis à la Préfète de Région son projet de PCAET, reçu le 11 mars 2019, pour recueillir son avis avant son approbation, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement.

1. Le Haut Val de Sèvre, coordinateur de la transition énergétique

En tant qu'obligé PCAET, le Haut Val de Sèvre devient à ce titre coordinateur de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

Conformément à l'article L2224-34 du code général des collectivités locales, les EPCI coordinateurs de la transition énergétique « *animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les outils du PCAET et avec le SRADDET, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.* »

La collectivité a élaboré un « *livre blanc* » de la concertation et de la co-construction. Celui-ci décrit le processus volontaire mis en place et réunissant des acteurs du territoire, des élus et des citoyens, autour d'ateliers variés tant sur fond que sur la forme, et retrace les propositions des parties prenantes mobilisées pour l'élaboration du PCAET.

1.1 Mobilisation des communes membres

Une « *conférence intercommunale des maires* » a été mise en place afin d'assurer une meilleure prise en compte réciproque des différentes entités communales.

Un travail collaboratif a notamment été réalisé par les élus sur le choix du mix énergétique, dans le cadre de leur engagement dans une démarche TEPOS. Ce travail a permis de donner sens à leur engagement et surtout de rendre compte de l'ambition attendue à travers le plan d'action à entreprendre.

Un axe du plan est également dévolu à « *engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité* ». Ainsi la collectivité s'engage dans une série d'actions relevant d'une démarche interne de développement durable : élaborer une charte des achats publics durables, définir un programme pluriannuel de travaux de performance énergétique des bâtiments publics, améliorer l'efficacité de l'éclairage public, élaborer un plan de déplacement de l'administration, intégrer des véhicules bas carbone dans le renouvellement de la flotte...

Cette première étape, indispensable à toute politique territoriale de transition énergétique, mobilise d'ores et déjà des moyens humains et financiers non négligeables.

1.2 Mobilisation des acteurs du territoire

Le projet de territoire 2015-2020, engagé par la collectivité, avait déjà permis d'engager les acteurs locaux dans une dynamique de transition énergétique et s'est poursuivi avec la démarche décrite dans le « *livre blanc* ».

1.3 Mobilisation des citoyens

Des réunions de concertation citoyenne, sous forme de « *forum théâtre* », ont été organisées à plusieurs reprises et des documents de communication ont été élaborés.

Un axe du plan d'action est dévolu à la sensibilisation du grand public.

Les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité doivent perdurer tout au long de la durée du plan, afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic présente une analyse fine des problématiques climat-air-énergie et précise les principaux enjeux. Il couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

Il présente notamment :

- une estimation des émissions territoriale de gaz à effet de serre par poste d'émissions et par scope, réalisée avec l'outil Bilan Carbone© ; le territoire émet environ 400 ktCO₂eq/an, soit 12,6 tCO₂eq/hab./an, dont 44 % d'émissions indirectes.
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par type d'énergie, ainsi que les potentiels de maîtrise de la demande en énergie ; le territoire consomme environ 1 028 GWh/an, soit environ 33 MWh/hab./an, dont 75 % d'énergie fossile.
- un diagnostic des polluants atmosphériques suivant la nature et les volumes d'émissions des polluants par secteur ;

Les principales sources de pollution sur le territoire sont les particules fines (PM_{2.5}, PM₁₀), l'ammoniac (NH₃) et les oxydes d'azote (NO_x).

Pour une meilleure appréhension des enjeux sanitaires, le diagnostic aurait pu aussi mettre en évidence certaines expositions aux polluants (concentration dans l'air) en reprenant par exemple des cartes du site www.prevoir.org, compilant les observations des Associations de surveillance de la qualité de l'air (ASQA).

- un état de la production locale d'énergie renouvelable sur le territoire par filière (éolien, solaire photovoltaïque, hydroélectricité, bois-bûche, géothermie, solaire thermique, méthanisation...) ainsi qu'une estimation de leur potentiel de développement (brut et net) ;

Avec 30 % des consommations thermiques (principalement le bois) et 37 % des consommations électriques (principalement éolien) déjà couvertes par des productions renouvelables, le territoire affiche déjà des résultats très honorables mais reste impacté par la consommation en carburant, très majoritaire et non substitué à ce jour. Au total 15 % des consommations énergétiques finales est couvert par des productions renouvelables.

Le diagnostic évalue le potentiel de production d'énergies renouvelables à 605 GWh/an, principalement assuré par des pistes de développement dans un nouveau mix énergétique territorial : solaire photovoltaïque, éolien, méthanisation et récupération de la chaleur fatale.

Toutefois, en privilégiant la production d'électricité au détriment d'une production de chaleur ou de biogaz, les pistes d'action retenues s'écartent du mix énergétique potentiel du territoire.

- une présentation des réseaux de distribution (électricité, gaz et chaleur) ;

Les capacités de raccordement de futures unités de production d'énergie renouvelable comme les options de développements des réseaux sont présentées.

Bien que soit identifié tout l'intérêt d'un développement de réseau de chaleur sur l'unité urbaine de Saint-Maixent, ni la stratégie territoriale ni le plan d'action ne semblent reprendre cet enjeu qui pourtant permettrait de répondre aux besoins de chauffage urbain et de s'affranchir des énergies fossile et de systèmes de chauffage très émissifs.

- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;

La séquestration carbone est estimée à 28,5 ktCO₂eq/an soit environ 7 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre du territoire. Le diagnostic estime que le pouvoir de séquestration des puits carbone (forêt) compense juste les émissions dues aux changements d'affectation et à l'imperméabilisation des sols.

L'outil ALDO, récemment mis à disposition des collectivités pour traiter ce sujet et librement accessible sur le site ressource des PCAET (www.territoires-climat.ademe.fr), rubrique « *Estimer la séquestration de CO₂ dans les sols et la biomasse* ». Il devrait permettre de compléter cette analyse, en prenant en compte les données de prospective territoriale (assolement cultural, pratiques culturelles, plantations d'arbres, produits bio-sourcés...).

- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;

L'étude compare les tendances, notamment celles des évolutions des conditions météorologiques

locales, à partir des modèles climatiques de MétéoFrance à partir de 3 scénarii présentés par le GIEC : RCP2.5, RCP4.5 et RCP8.5. Le scénario RCP4.5 est considéré par l'étude comme un scénario intermédiaire, médian. Or, ce scénario qui opte pour une stabilisation des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial apparaît de plus en plus comme un scénario plutôt optimiste.

L'étude de vulnérabilité révèle néanmoins des enjeux forts comme les inondations, la ressource en eau, le retrait-gonflement des argiles, la santé (canicules, qualité de l'eau potable, maladies vectorielles). Une cartographie de synthèse des vulnérabilités vient territorialiser les enjeux spécifiques au territoire.

3. La stratégie territoriale et les objectifs

3.1 Les objectifs stratégiques

L'objectif stratégique se résume à l'ambition de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2050, cohérent avec le potentiel du territoire et de fait compatible avec les objectifs nationaux.

Pour guider ses orientations, la collectivité s'est inspiré du scénario négaWatt 2017-2050 et du scénario Afterre2050. La Communauté de communes du Haut Val de Sèvre a retenu les objectifs suivants :

- réduire sa consommation d'énergie finale de 24 % d'ici 2030 (17 % à l'échéance du PCAET) par rapport à 2016 ;
- réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 37 % d'ici 2030 (24 % à l'échéance du PCAET) par rapport à 2014 ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques et contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus au niveau national dans le PREPA ;
- porter la part des énergies renouvelables à au moins 100 % de la consommation finale brute d'énergie en 2050 sans définir d'objectifs intermédiaires à l'instar des objectifs nationaux ;

Reflet de l'ambition politique, cette stratégie demeure cohérente avec les potentialités du territoire et identifie clairement des axes forts d'atténuation et d'adaptation des effets du changement climatique. L'impulsion d'une dynamique interne de développement durable et la massification des unités de production d'énergies renouvelables, notamment électriques, apparaissent comme deux orientations légitimes et pertinentes pour un territoire très récemment engagé dans la démarche TEPOS.

Ces deux orientations semblent avoir guidé cette stratégie pour en devenir légitimement les axes forts, au risque d'obérer certains autres sujets transversaux comme la rénovation énergétique du parc privé ou la mobilité décarbonée.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels et l'explication des choix retenus

Il s'agit de décliner la stratégie en objectifs opérationnels chiffrés (nombre de logements rénovés, nombre de changement d'appareils de chauffage, % de part modale, acteurs sensibilisés, etc.). Cette étape est importante à double titre.

Elle permet de :

- rendre concrets les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et traductibles en actions opérationnelles quantifiables ;

- s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions.

La collectivité a réalisé cet exercice pour le développement des énergies renouvelable lors de la « *conférence intercommunale des maires* » et se fixe notamment de permettre la production de 470 GWh/an d'énergie renouvelable, dont : 31 unités de méthanisation, 2200 logements équipés de pompes à chaleur, 3300 foyers équipés d'inserts performants, 27 chaufferies bois, 3850 places de parking équipées d'ombrières photovoltaïques, 570 bâtiments équipés de panneaux solaires photovoltaïques ainsi que 6600 toitures de particuliers, 10.000 maisons équipés de chauffe-eaux solaires et 18 éoliennes à venir...

Cet exercice aurait pu être davantage affiné pour les autres champs sectoriels : résidentiel, transport, industrie, agriculture...

Par ailleurs l'outil « Transition Écologique Territoires Emplois » a été exploité pour évaluer les bénéfices sur l'emploi local en rapport avec le scénario de transition énergétique retenu par la collectivité.

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le PCAET de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre se décline se décline en 48 mesures et 17 fiches actions s'articulant autour des 5 axes stratégiques :

- Encourager un urbanisme et des mobilités durables,
- Engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité,
- Sensibiliser aux enjeux climat-air-énergie pour impulser une dynamique territoriale,
- Réduire et mieux maîtriser la dépendance aux énergies,
- Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le plan d'action reflète les marqueurs du diagnostic mais aussi l'engagement politique dans une démarche TEPOS. Ainsi, l'exemplarité des collectivités du territoire et la sensibilisation aux enjeux de développement durable prennent une place importante dans le plan d'action, notamment dans les premières années de l'action territoriale. Le plan d'action comporte aussi des actions plus sociétales (alimentation, déchet, économie circulaire, changement de comportements) ou sectorielles (mutation de l'espace rural, transition écologique de l'agriculture, puits carbone) qui contribuent à la redéfinition d'un modèle économique durable.

Chaque action fait l'objet d'une fiche qui détaille les sous-mesures et précise les objectifs opérationnels, les partenaires, le budget et le financement prévisionnels s'ils sont connus, les partenaires, ainsi que la nature des impacts attendus, les atouts et les contraintes, les résultats attendus et des indicateurs de suivi. Le choix de réduire le nombre de fiches-action et d'y rassembler une série de sous-mesures ne profite pas au détail des actions ni même à leur suivi.

De nombreuses actions relèvent du développement de la connaissance, de la planification de stratégie d'intervention publique, de la gouvernance et de la sensibilisation de divers publics. Ce constat est à mettre en relation avec la nouveauté de cette démarche. La dynamique mise en place devrait aboutir à des interventions plus opérationnelles avant la fin du plan.

Aussi le bilan à mi-parcours constituera un rendez-vous important pour apprécier l'efficacité et l'opérationnalité des engagements.

Moins de la moitié des actions ont pu être budgétisées et représentent, sur la durée du PCAET, la mobilisation d'un minimum de 5 ETP, principalement au sein des services techniques de la

Communauté de communes du Haut Val de Sèvre, ainsi qu'une dépense d'environ 250 k€/an, soit moins de 10 €/hab./an ce qui paraît plutôt modeste en regard de démarches similaires.

5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

La Communauté de communes du Haut Val de Sèvre a prévu un pilotage en interne avec un comité de pilotage s'appuyant sur la « *conférence intercommunale des maires* », déjà créé à l'occasion de l'élaboration du PCAET, et un plan de communication inter- et intra-communautaire.

L'évaluation environnementale stratégique met en évidence des incidences potentielles sur certains habitats naturels ordinaires ou sensibles (Natura 2000), lors du développement des projets solaires et éoliens, mais aussi pour le développement d'infrastructures de transport.

La Communauté de communes du Haut Val de Sèvre assurera, en interne, le suivi des actions engagées ainsi que l'évaluation du programme d'action, en suivant 41 indicateurs, avec un rapportage annuel en plus de l'évaluation à mi-parcours.

Il est à noter toutefois que certaines fréquences de mise à jour prévues à 3 ou 6 ans apparaissent évidemment insuffisantes pour permettre le suivi annuel. De plus, certaines sources de données ne semblent pas être opportunes pour alimenter des indicateurs. C'est le cas par exemple de la base de donnée *Corine Land Cover* dont la dernière mise à jour date de 2012 et dont la fréquence de rafraîchissement est de 6 à 10 ans avec un délai d'analyse de plus de 2 ans.

6. Les observations thématiques

Mobilité durable

Concernant les transports, le diagnostic révèle que ce secteur représente 56 % des consommations énergétiques (produits pétroliers), participe à 38 % des émissions de gaz à effet de serre et aux émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, notamment). Près de 92 % des résidents utilisent un transport motorisé (86 % voiture, 6 % transports en commun) dans leurs déplacements quotidiens.

Aussi, la mobilité est un axe stratégique dédié du PCAET qui prévoit différentes actions comme le partage de véhicule, le développement de la marche et du vélo, l'intégration de l'enjeu du transport dans la planification urbaine, le maintien ou le développement d'offres de transports en commun, notamment pour les déplacements domicile-travail.

Même s'il est vrai que près de la moitié des émissions du secteur est liée au transit, notamment sur l'A10 mais aussi l'A83, des efforts sur l'émergence et la massification de segments bas carbone (électriques, bioGNV...) alternatifs aux moteurs conventionnels (essence, diesel) ainsi que les réflexions sur les besoins spécifiques (logistique, fret...) semblent essentiels. La collectivité pourrait davantage accompagner ces transitions.

Rénovation énergétique du parc privé

Le diagnostic révèle que, s'il ne participe qu'à seulement 9 % des émissions de gaz à effet de serre, le secteur résidentiel est un grand consommateur d'énergie (24 %, principalement pour un usage thermique). Par des appareils de chauffage bois obsolètes, le secteur résidentiel contribue aussi à la pollution atmosphérique par les particules fines.

Aussi, la maîtrise de l'énergie est une action dédiée du plan d'action qui prévoit d'importantes mesures relatives à la fois à l'efficacité et à la sobriété énergétique, pour lesquelles la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre devra mobiliser tous les acteurs autour d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat en projet, ainsi que poursuivre et amplifier ses actions de sensibilisation auprès des particuliers et artisans. Les actions sur le changement de

système de chauffage devront prioritairement être ciblées sur les moyens de chauffage les plus émissifs (chaudière fioul, notamment) comme les plus polluants (cheminées ouvertes ou vieux inserts, chaudières fioul) afin de répondre à la fois aux problématiques de santé publique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de précarité énergétique.

Démarche coordonnée avec l'urbanisme

On notera qu'un effort particulier a été fait pour articuler le PCAET avec les documents d'urbanisme, notamment le PLUi. La Communauté de communes du Haut Val de Sèvre s'est d'ailleurs rapprochée de la Caisse des dépôts qui lui a fourni conseil et support¹ sur l'articulation entre PLU intercommunal et transition énergétique.

La fiche action 1.3, intégralement dédiée à la mise en cohérence du PCAET avec le SCoT et le PLUi, démontre une réelle volonté d'efficacité sur le sujet.

Ainsi, la collectivité poursuivra cette articulation en veillant à la cohérence du PLUi, en cours de finalisation², avec le PCAET, notamment sur les enjeux suivants : changement d'affectation des sols, non artificialisation des sols, coefficient de biotope dans les zones urbaines, place du vélo, infrastructures pour la mobilité douce, justification et réglementation des unités de production d'énergie, préservation et restauration des milieux naturels (haies, bois, forêt alluviale)...

Neutralité Carbone

En matière de stockage du carbone, la collectivité a programmé des actions vis-à-vis des pratiques agricoles.

L'agriculture a aussi été identifiée comme le secteur le plus vulnérable aux changements climatiques, notamment par sa difficulté d'accès à la ressource en eau, ainsi que par les effets des polluants atmosphériques et de la canicule sur les rendements. Le programme d'actions prévoit des actions sur l'orientation des assolements, le changement des pratiques culturales ou encore la valorisation du bois.

Il serait possible d'aller encore plus loin, par exemple, en contribuant au développement de filières de matériaux biosourcés, en participant à la (re)plantation de haies végétales, en développant l'agroforesterie ou encore en visant un objectif à long terme de « 0 artificialisation nette ».

En effet toutes ces actions favorisent le stockage de carbone dans le sol et la biomasse végétale. La stratégie nationale bas carbone (SNBC) propose un panorama large des actions à mettre en œuvre sur les thématiques ci-dessus, accessible sur :

<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

Projet alimentaire territorial

Même si l'étude de ce secteur n'est pas exigée par la réglementation, le diagnostic chiffre sa contribution à 14 % des émissions de gaz à effet de serre. Il chiffre même les émissions indirectes liées aux consommations non alimentaires effectuées sur le territoire qui portent le secteur de la consommation à 26 % des émissions de gaz à effet de serre, juste derrière le secteur des transports. Certaines pistes d'action ont été avancées à l'occasion du diagnostic, comme la diminution de la ration de viande, notamment bovine dans les repas, ou encore la lutte contre le gaspillage, la promotion d'une alimentation biologique et/ou locale, et la reconnexion avec le cycle de production de l'agriculture.

Certaines de ces mesures ont été reprises dans le plan d'action, notamment dans l'action 5.1.

¹ Documents et présentations auprès des élus sur la base d'une fiche pédagogique (PLU intercommunal et transition énergétique : <https://www.banquedesterritoires.fr/plu-intercommunal-et-transition-energetique>)

² Projet de PLUi arrêté mais ayant fait l'objet d'un avis défavorable de l'État par courrier du 15 mars 2019

L'enjeu de la consommation développé ici est aussi lié aux autres secteurs (transport, agriculture). Il pourra être utile de réfléchir aussi à l'élaboration d'un schéma directeur de l'agriculture et de l'alimentation, en fédérant à la fois les consommateurs, les professionnels de l'alimentation et les acteurs des territoires ruraux (agriculteurs, propriétaires fonciers, organismes professionnels agricoles, entreprises de travaux...).

Énergies renouvelables

Dans ce domaine, le plan d'action ne révèle pas de projets opérationnels à venir, qu'ils soient portés par la collectivité ou par des développeurs privés. Il propose des études (état des lieux, cartographie, études de potentiel ou de faisabilité...), des actions relevant de la gouvernance (montage d'outils, de comité, rencontres d'acteurs, élaboration de budget...) ou encore des actions de communication.

Il pourrait davantage faire ressortir des éléments de stratégie du développement des énergies renouvelables (mobilisation de filières, de ressources, identification de terrains publics...).

Concernant l'éolien, le diagnostic identifie un potentiel net de 161 GWh/an, notamment en croisant avec les distances d'éloignement réglementaires (500 m) et en évitant les zones sensibles (bois, plan d'eau, Natura2000, ZNIEFF). Au regard des effets de saturation déjà constatée sur le territoire, ce zonage mérite d'être affiné pour prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et garantir la réalisation des prochaines installations. Le PLUi en cours de finalisation semble être l'outil de planification adéquat pour un tel cadrage. Celui-ci prévoit d'ailleurs de réglementer l'installation des aérogénérateurs industriels en identifiant des secteurs Aéol dans son zonage.

Concernant le solaire, le diagnostic identifie un potentiel net à développer de 282 GWh, essentiellement par l'équipement en solaire photovoltaïque de tout ou partie des toitures bien exposées. Un tel objectif nécessitera une solide gouvernance et un portage juridique accessible à tous les acteurs du territoire. La collectivité a fait le choix d'associer les services du CRER (dont le siège est sur le territoire) avec sa solution clé-en-main de DEMESOL®. Le choix du solaire photovoltaïque par rapport au solaire thermique ne semble pas suffisamment justifié dans le diagnostic, alors que les besoins en énergie thermique ne sont pas couverts par d'autres moyens de production renouvelables. De plus, le diagnostic écarte trop rapidement le photovoltaïque au sol, économiquement rentable et techniquement réalisable sur des espaces urbains existant (parking, voirie).

Concernant l'hydroélectricité, le diagnostic identifie un potentiel net de 3 GWh/an, notamment par l'équipement des chutes d'eau existantes sur la Sèvre niortaise et le Pamproux. Le développement de la petite hydroélectricité avec un si faible potentiel (négligeable par rapport aux autres filières) est en contradiction avec les engagements pris en matière de continuité écologique, notamment pour la migration de l'Anguille (espèce protégée en danger critique d'extinction). Le bassin versant amont de la Sèvre niortaise, comme le Pamproux, constituent d'ailleurs des réservoirs biologiques sur lesquels la continuité écologique est à rétablir pour garantir les habitats favorables à la survie de l'espèce. Aussi, compte tenu de leur coût plus élevé et de leur bénéfice moins important pour le système électrique au regard de leur impact environnemental, le développement de tels projets de si faible puissance doit être évité.

Concernant la méthanisation, le diagnostic identifie un potentiel net de 78 GWh/an (déclinée en 31 unités de méthanisation projetées), par la valorisation de la moitié des effluents d'élevage actuellement produits sur le territoire ainsi que la totalité des boues d'assainissement et des déchets verts du territoire. L'implantation des CIVE dans les assolements agricoles peut aussi permettre l'amélioration des pratiques agricoles (fertilisation, phytosanitaire, tassement des sols...), tout en augmentant le stockage carbone aux champs. Dans ce cadrage des pratiques des CIVE comme dans l'accompagnement, la communication et la sensibilisation autour de la méthanisation, la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre doit avoir un rôle de fédérateur des acteurs déjà très présents pour permettre l'émergence et la massification de cette filière. Le projet de création d'une société d'économie mixte liée aux énergies renouvelables, telle qu'envisagée par la collectivité, ne pourra que concourir à un tel objectif.

Concernant le bois-bûche, le diagnostic identifie un potentiel net de 5 GWh/an, à mettre en comparaison avec les 60 à 80 GWh consommés annuellement sur le territoire et qui révèlent la dépendance du territoire vis-à-vis de la ressource bois. Il est regrettable que cette dépendance, qui sera accentuée dans les années à venir par la substitution par la biomasse-bois de certains modes de chauffage, n'ait pas guidé le document vers une stratégie et des actions plus structurées en matière de promotion des haies, de l'agroforesterie, voire d'une gestion forestière en cohérence avec les filières et les métiers de la valorisation bois en devenir.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour rappel, le projet de PCAET, en tant que plans soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R229-55 du code de l'environnement, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via la plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues ci-dessus.

A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Avis du Conseil de Développement sur le projet PCAET

Réunis le 4 avril 2019 les membres ont étudié attentivement les propositions de PCAET élaboré par la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre.

Avant de parler du projet 2 remarques ont été faites d'entrée : l'importance du travail, mais aussi le fait que ce travail aurait dû être réalisé avant le lancement du PLUI, car de nombreux points, remarques et actions auraient mérité d'être intégrés dans ce PLUI.

Il a été noté aussi, que ce projet est un projet à l'échelle du territoire, à l'échelle de la Communauté de communes, or la mise en œuvre de la plupart des actions relève des communes, soit une réalisation parcellaire qu'il sera probablement difficile d'harmoniser au niveau territorial. Question posée : comment la Communauté de communes va pouvoir exiger la mise en œuvre du plan par chaque commune ?

Nous ne nous attarderons pas sur le diagnostic, souvent difficile, dans certains domaines à évaluer, voire à vérifier car cela ressemble souvent à une compilation de données. Compte tenu de l'importance des enjeux pour les décennies à venir, pour les générations futures nous avons donc regardé de plus près les actions « concrètes » proposées, et détaillées dans le dossier.

Il nous semble que les « fiches actions », qui sous un aspect très détaillé, comme dit précédemment, actions validées par les élus, sont en fait une compilation de « bonnes » intentions, bien générales. Pour nous, il y a une certaine contradiction entre cet affichage communautaire et la mise en œuvre réelle qui relèvera la plupart du temps des communes. Très souvent il y a de noté une restriction quant à la réalisation de l'action à cause des moyens financiers qu'il faudra engager et ou une mobilisation de la population qu'il sera nécessaire de mettre en action. Avant que le projet ne soit adopté, des remarques donnent à penser que certaines actions ne seront jamais tentées car considérées comme trop onéreuses, à ce jour : les ambitions que le projet pourrait laisser apparaître sont déjà condamnées avant une adoption définitive du projet.

Quelques exemples de remarques du Conseil de Développement :

Il a été souligné que la production d'hydroélectricité, sur la Sèvre, n'avait pas été retenue, car trop réduite semble-t-il ; pourtant c'est sûrement en agrégeant toutes les sources locales d'énergie, non polluantes, que le territoire pourra devenir autosuffisant. Comme les collectivités ne pourront pas, pour différentes raisons, mettre elles-mêmes en pratique toutes les actions, il faudra prendre en considération tout ce que les habitants, individuellement pourront produire et c'est l'addition de toutes ces micro-productions qui permettra d'atteindre les objectifs que le territoire souhaite atteindre. Oui, c'est bien un changement de paradigme qu'il va falloir prendre en compte au niveau de notre territoire, mais aussi au niveau national (exemple d'EDF et Séolis...). Il va falloir décentraliser les productions pour parvenir à une autosuffisance territoriale.

C'est bien aux collectivités d'inciter et d'aider les citoyens à s'engager dans cette démarche de production locale, en circuits courts. Ce qui est vrai pour l'hydroélectricité, l'est aussi pour le voltaïque, les pompes à chaleur... Dans cette démarche, le rôle des collectivités sera essentiel par des incitations financières par exemple, si elles en ont les moyens, mais aussi et à commencer par l'exemple qu'elles porteront ; en particulier, et avant tout, ce sont les économies à réaliser par l'isolation des bâtiments publics qui seront exemplaires, et pour rester en circuits courts il faudra faire appel aux entreprises locales, en priorité, ce qui a au moins deux intérêts, celui de localiser des emplois et d'économiser l'énergie que consomme les transports de longue distance.

En conclusion de cette proposition de Plan Climat Air Énergie Territorial, le Conseil de Développement note des idées intéressantes, malgré tout, souvent générales, mais c'est bien sur la mise en œuvre réelle que les élus seront attendus : la réalisation de ce plan ne sera que ce que la volonté politique voudra bien engager et là, il y a urgence à agir pour le bien de tous.

Les porte paroles du Conseil de Développement du Haut Val de Sèvre

Léo Nicollet CCHVS

De: CONTACT CCHVS [contact@cc-hvs.fr]
Envoyé: mardi 2 juillet 2019 15:11
À: Leo NICOLLET
Objet: TR: Nouveau message de 'Contactez-nous' du site cc-hautvaldesevre.fr



Carole GATINEAU

Tél. : 05 49 76 29 58

e-mail : contact@cc-hvs.fr

7 boulevard de la Trouillette
79400 Saint-Maixent-l'École
www.cc-hautvaldesevre.fr

De : Communauté de Communes Haut Val de Sèvre [<mailto:contact@cc-hvs.fr>]
Envoyé : mardi 2 juillet 2019 15:01
À : contact@cc-hvs.fr
Objet : Nouveau message de 'Contactez-nous' du site cc-hautvaldesevre.fr

Vous avez un nouveau message d'un correspondant venant du site internet.

Nom du correspondant : Halter Tina

Ticket de suivi : ZPGHJDR2

Email du correspondant : tina.halter@hotmail.com

Sujet du message : Objectifs stratégiques du PCAET

Bonjour,

Est-ce normal qu'il n'y ait pas d'objectifs aux horizons 2021, 2026, 2030 pour les énergies renouvelables ? De plus, page 41, l'écart net 2015-2050 concernant le bois énergie est de "+5 GWh", avec un potentiel net de 5 GWh en 2050, et un état initial de 62 GWh. Est-ce normal ?

En vous remerciant pour m'avoir lu.
Cordialement

Précision :

Bien qu'étant arrivés préalablement à la période de consultation du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial, la Collectivité a fait le choix de répondre aux deux premier avis émis par Monsieur Jean-Yves Pougard.



Léo Nicollet CCHVS

De: POUGNARD [j.y.pougnard@wanadoo.fr]
Envoyé: mercredi 15 mai 2019 16:50
À: 'C. C. H. V. S. / NICOLLET Léo'
Cc: 'A.S.L./ LEPOIVRE Bruno'; claude.simonnet5@wanadoo.fr
Objet: TR: PCAET

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Catégories: A retenir

Bonjour Monsieur Nicollet

Au vu du bulletin de la Communauté de Communes, je note qu'une réunion de "restitution du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial" est prévue le 28 mai prochain pour nous "présenter le diagnostic et les actions à envisager" dans le cadre de la "stratégie envisagée" par la Communauté de Communes !

Vous m'aviez invité à *participer à la consultation par voie électronique qui aura lieu à compter du mois de juin* (courriel ci-dessous) : je note donc que cette consultation, intervenant après l'exposé du "plan d'actions" retenu, n'aura aucun sens... sauf à corriger un travail déjà finalisé !?

Je me permets donc de vous adresser sans attendre mes principales remarques et modestes propositions de méthode de travail, au vu du dossier de 260 pages que vous m'aviez adressé :

- Action prioritaire à mener = démarche proactive afin de faire diminuer la consommation globale d'énergie sur notre territoire :
 - **Isolation des logements en priorité :**
 - 1°/ poursuivre les analyses thermographiques des habitats (drone)
 - 2°/ analyser les résultats = différencier les cas pour une approche ciblée menée à l'initiative de la C.C. :
 - . en premier lieu = cas les plus urgents (20 % environ) :
 - = visite systématique des propriétaires par 1 agent technique + 1 représentant du CRER, pour proposition de toutes les solutions techniques adaptées au cas étudié, chiffrage des coûts, présentation des aides (en particulier celles de l'Etat), établissement d'un plan de financement avec mensualités d'emprunt résiduel remboursées par les économies réalisées...
 - . en complément = envoi aux autres cas (80 % environ) d'un dossier de sensibilisation, avec bulletin-réponse, puis relances téléphoniques pour R.V. éventuel...
 - [N.B. = travaux pour les entreprises locales]
 - **Autres incitations classiques en complément...**
 - **Faciliter la mise en œuvre des installations individuelles de production d'électricité** (dont action auprès des fournisseurs potentiels pour installation d'équipement les plus rentables possible) :
 - * panneaux (aréo)photovoltaïques, pour les propriétaires volontaires,
 - * turbines hydroélectriques (ou équivalents), pour les propriétaires de moulins intéressés...
 - Recherche des meilleures sources d'approvisionnement en énergie = les plus rentables, en fonction des besoins réels :
 - ...

Bien cordialement.

Jean-Yves POUGNARD
T. 05 49 25 51 90 / 06 80 28 53 46

L'occasion pour chacun de prendre connaissance de la stratégie envisagée et d'échanger pour agir ensemble !

De : POUGNARD [mailto:j.y.pougnard@wanadoo.fr]
Envoyé : mercredi 20 mars 2019 16:43

À : 'Léo Nicollet CC HVS' <l.nicollet@cc-hvs.fr>

Cc : 'claude simonnet' <claude.simonnet5@wanadoo.fr>; 'Sémia SAUVANET' <s.sauvanet@cc-hvs.fr>

Objet : RE: PCAET

Bonsoir Monsieur NICOLLET

Merci pour ces précisions importantes concernant la mise en œuvre du projet !

Je note que la remarque relative à la prise en considération officielle de l'hydroélectricité afin de faciliter les initiatives personnelles des propriétaires de moulins pourrait être évoquée lors de la consultation électronique à venir.

Cordialement.

Jean-Yves POUGNARD / A.S.L.

De : Léo Nicollet CC HVS [<mailto:l.nicollet@cc-hvs.fr>]

Envoyé : mercredi 20 mars 2019 16:12

À : 'POUGNARD' <j.y.pougnard@wanadoo.fr>

Cc : 'claude simonnet' <claude.simonnet5@wanadoo.fr>; 'Sémia SAUVANET' <s.sauvanet@cc-hvs.fr>

Objet : RE: PCAET

Bonjour Monsieur POUGNARD,

Merci pour vos encouragements et votre intérêt pour la démarche du PCAET du Haut Val de Sèvre.

Le plan d'actions élaboré l'a été avec une volonté la plus opérationnelle possible, en tâchant d'identifier, avec les acteurs du territoire, le déroulé de l'action pour les 6 prochaines années à venir. Un exercice de projection des moyens humains consacrés par la Communauté de Communes en terme d'équivalent temps plein (ETP) par fiche action a été réalisé. Vous noterez également qu'une des 6 fiches actions prioritaires consiste également à « Financer et organiser la politique de Transition énergétique et écologique » de la Collectivité. Nous avons donc bien identifié qu'il conviendra de préciser davantage les modalités d'organisation et de financement associés à la mise en œuvre de cette politique.

S'agissant du suivi de la mise en œuvre du plan d'actions, je tiens à souligner qu'un dispositif de suivi a été élaboré afin de suivre l'avancée de la démarche. La mise en œuvre du PCAET sera donc suivie annuellement à l'aide de cet outil. Un bilan intermédiaire sera également réalisé à 3 ans, puis à la fin du PCAET, c'est-à-dire dans 6 ans. Il s'agit donc bien d'une démarche qui a vocation à être suivie dans le temps.

Je note également vos différentes remarques s'agissant cette fois de l'opportunité du projet. Je vous invite à participer à la consultation par voie électronique qui aura lieu à compter du mois de juin pour une durée d'un mois. Cette consultation à destination des habitants et acteurs du territoire vous permettra de formaliser vos avis. Nous nous engageons ensuite à répondre aux remarques émises lors de la consultation et à faire évoluer le document si cela s'avère nécessaire.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,



Léo NICOLLET
CHARGÉ DE MISSION PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

De : POUGNARD <j.y.pougnard@wanadoo.fr>
Envoyé : mercredi 20 mars 2019 12:10
À : l.nicollet@cc-hvs.fr
Cc : claude simonnet <claude.simonnet5@wanadoo.fr>
Objet : PCAET

Bonjour Monsieur NICOLLET

Félicitations pour votre travail de compilation du PCAET que le Conseil de Développement de la C.C.H.V.S. m'a fait parvenir !

Compte-tenu de l'importance des enjeux pour les générations à venir, il semble toutefois que les « fiches actions » validées par les élus reprennent un peu trop des intentions "générales" sans précisions suffisantes sur les moyens projetés pour leur mise en œuvre efficace (N.B. = il ne faudrait pas renouveler l'expérience du S.C.O.T. dont le Conseil de Développement du Pays, à l'époque, avait mis en avant le manque de suivi dans la mise en application des décisions initiales !).

Je note que vous avez évoqué l'hydroélectricité, objet de notre récent entretien.

S'il était prévisible que les élus ne la retiennent pas comme une source fondamentale d'énergie sur le territoire eu égard au potentiel local, le fait de la prendre officiellement en considération pourrait permettre de rendre plus compétitifs les équipements individuels proposés aujourd'hui... lesquels pourraient (et peuvent déjà) participer alors à produire leur part d'énergie, à l'instar des panneaux photovoltaïques individuels évoqués dans le "plan d'action", en diminuant d'autant le besoin global en énergie importé sur le Territoire = l'addition des moyens de production individuels (pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, turbines hydroélectriques,...) combinée à des incitations (financières !?) aux efforts d'isolation des logements "ciblés" par des moyens technologiques adaptés, et faisant travailler des entreprises locales, contribuerait systématiquement aux économies d'énergie à terme plus que ne pourraient produire réellement quelques éoliennes pour lesquelles il faudrait prévoir (ailleurs !) des équipements complémentaires de substitution, par principe émetteur de GES !

A votre disposition !
Cordialement.

Jean-Yves POUGNARD
T. 05 49 25 51 90 / 06 80 28 53 46



Garanti sans virus. www.avast.com

Léo Nicollet CCHVS

De: POUGNARD [j.y.pougnard@wanadoo.fr]
Envoyé: mardi 21 mai 2019 15:43
À: 'Léo Nicollet CCHVS'
Cc: 'A.S.L./ LEPOIVRE Bruno'; claude.simonnet5@wanadoo.fr; 'Sémia Sauvanet Urbanisme CCHVS'
Objet: RE: PCAET

Bonsoir Monsieur Nicollet

Merci pour votre réponse, et la prise en compte de mes modestes remarques !

Que de temps perdu en réunions puisque, normalement, un « plan d'actions » est élaboré seulement après synthèse des contributions intégrant les avis de toutes les parties, pour être mis en œuvre tel quel = à quoi servent alors les avis ultérieurs, dont celui du Conseil de Développement de la C.C. (qui aurait dû être, par définition, sollicité à l'origine du projet !) ?...

Notez que, en ce qui concerne l'accompagnement sur le terrain indispensable à mon avis pour que le projet ne soit pas qu'incantatoire et atteigne le niveau d'efficacité voulu, je vous suggère par exemple de solliciter des jeunes retraités cadres (voir Chambre de Commerce) qui se feraient un plaisir de prendre *gracieusement* les contacts voulus avec les particuliers concernés, d'aider au montage des dossiers techniques et financiers en faisant appel aux compétences voulues, et d'assurer le suivi de la concrétisation des propositions = ainsi, seule resterait à la charge de la Collectivité l'analyse préliminaire des besoins... pour cette partie de votre Projet tout au moins !

A votre disposition !
Bien cordialement.

Jean-Yves POUGNARD

P.S. = bien qu'ancien "chargé d'études" bénévole au sein du Réseau Entreprendre Poitou-Charentes, vous comprendrez que je ne suis plus moi-même opérationnel (N.B. : par contre, je peux donner tous les éléments de calcul de rentabilité de moyens de production d'énergie type P.A.C. ou panneaux photovoltaïques par rapport à des solutions classiques dans des maisons anciennes, relevés de mesures à l'appui, mon domicile étant équipé depuis 15 et 10 ans en la matière !)

De : Léo Nicollet CCHVS [mailto:l.nicollet@cc-hvs.fr]
Envoyé : mardi 21 mai 2019 13:00
À : 'POUGNARD' <j.y.pougnard@wanadoo.fr>
Cc : 'A.S.L./ LEPOIVRE Bruno' <lepoivre.bruno@gmail.com>; claude.simonnet5@wanadoo.fr; 'Sémia Sauvanet Urbanisme CCHVS' <s.sauvanet@cc-hvs.fr>
Objet : RE: PCAET

Bonjour Monsieur Pougard,

La Communauté de Communes prévoit effectivement de réaliser une soirée de restitution aux citoyens du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) arrêté par les élus lors du Conseil Communautaire du 27 février. Cette soirée, ouverte à tous, permettra de présenter les principales orientations retenues par les élus, ainsi que le projet de plan d'actions pour y répondre. Il ne s'agit pas de recommencer le travail de concertation et de co-construction du PCAET, ce dernier ayant eu lieu pendant six mois, de Février à Juillet 2018 (*plus précisément en Mars et Avril 2019 pour les citoyens*).

Nous prévoyons en revanche d'y présenter les modalités retenues pour permettre à chacun de s'exprimer sur le projet, lors de la consultation par voie électronique prévue au mois de juillet. Nous recueillerons les différents avis exprimés (*au même titre que ceux de l'Autorité environnementale, du Conseil de Développement, du Préfet de*

Région et Président du Conseil Régional). Selon la teneur des différents avis exprimés, nous pourrions faire évoluer le projet de PCAET pour en tenir compte, avant de présenter le nouveau projet, le cas échéant, aux élus pour une approbation planifiée à la rentrée scolaire prochaine.

Bien que la période de consultation par voie électronique n'ait pas encore débutée, je prends note de votre contribution électronique et l'enregistre au titre des avis exprimés.

Nous répondrons aux différentes remarques exprimées dans un document de synthèse qui sera produit à la rentrée scolaire. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'avancée de la démarche.

Merci pour votre participation.

Cordialement,



Léo NICOLLET

CHARGÉ DE MISSION PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Tél. : 05 49 76 75 98

Tél. : 07 85 99 30 25

e-mail : l.nicollet@cc-hvs.fr

www.cc-hautvaldesevre.fr

7 boulevard de la Trouillette

79400 Saint-Maixent-L'Ecole

De : POUGNARD [<mailto:j.y.pougnard@wanadoo.fr>]

Envoyé : mercredi 15 mai 2019 16:50

À : 'C. C. H. V. S. / NICOLLET Léo'

Cc : 'A.S.L./ LEPOIVRE Bruno'; claudesimonnet5@wanadoo.fr

Objet : TR: PCAET

Bonjour Monsieur Nicollet

Au vu du bulletin de la Communauté de Communes, je note qu'une réunion de "restitution du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial" est prévue le 28 mai prochain pour nous "présenter le diagnostic et les actions à envisager" dans le cadre de la "stratégie envisagée" par la Communauté de Communes !

Vous m'aviez invité à *participer à la consultation par voie électronique qui aura lieu à compter du mois de juin (courriel ci-dessous)* : je note donc que cette consultation, intervenant après l'exposé du "plan d'actions" retenu, n'aura aucun sens... sauf à corriger un travail déjà finalisé !?

Je me permets donc de vous adresser sans attendre mes principales remarques et modestes propositions de méthode de travail, au vu du dossier de 260 pages que vous m'aviez adressé :

- Action prioritaire à mener = démarche proactive afin de faire diminuer la consommation globale d'énergie sur notre territoire :
 - **Isolation des logements en priorité :**
 - 1°/ poursuivre les analyses thermographiques des habitats (drone)
 - 2°/ analyser les résultats = différencier les cas pour une approche ciblée menée à l'initiative de la C.C. :
 - . en premier lieu = cas les plus urgents (20 % environ) :
 - = visite systématique des propriétaires par 1 agent technique + 1 représentant du CRER, pour proposition de toutes les solutions techniques adaptées au cas étudié, chiffrage des coûts, présentation des aides (en particulier celles de l'Etat), établissement d'un plan de financement avec mensualités d'emprunt résiduel remboursées par les économies réalisées...
 - . en complément = envoi aux autres cas (80 % environ) d'un dossier de sensibilisation, avec bulletin-réponse, puis relances téléphoniques pour R.V. éventuel...
 - [N.B. = travaux pour les entreprises locales]
 - **Autres incitations classiques en complément...**

- **Faciliter la mise en œuvre des installations individuelles de production d'électricité** (dont action auprès des fournisseurs potentiels pour installation d'équipement les plus rentables possible) :
 - * panneaux (aréo)photovoltaïques, pour les propriétaires volontaires,
 - * turbines hydroélectriques (ou équivalents), pour les propriétaires de moulins intéressés...
- Recherche des meilleures sources d'approvisionnement en énergie = les plus rentables, en fonction des besoins réels :
 - ...

Bien cordialement.

Jean-Yves POUGNARD
T. 05 49 25 51 90 / 06 80 28 53 46

L'occasion pour chacun de prendre connaissance de la stratégie envisagée et d'échanger pour agir ensemble !

De : POUGNARD [<mailto:j.y.pougnard@wanadoo.fr>]
Envoyé : mercredi 20 mars 2019 16:43
À : 'Léo Nicollet CC HVS' <l.nicollet@cc-hvs.fr>
Cc : 'claude simonnet' <claude.simonnet5@wanadoo.fr>; 'Sémia SAUVANET' <s.sauvanet@cc-hvs.fr>
Objet : RE: PCAET

Bonsoir Monsieur NICOLLET

Merci pour ces précisions importantes concernant la mise en œuvre du projet !

Je note que la remarque relative à la prise en considération officielle de l'hydroélectricité afin de faciliter les initiatives personnelles des propriétaires de moulins pourrait être évoquée lors de la consultation électronique à venir.

Cordialement.

Jean-Yves POUGNARD / A.S.L.

De : Léo Nicollet CC HVS [<mailto:l.nicollet@cc-hvs.fr>]
Envoyé : mercredi 20 mars 2019 16:12
À : 'POUGNARD' <j.y.pougnard@wanadoo.fr>
Cc : 'claude simonnet' <claude.simonnet5@wanadoo.fr>; 'Sémia SAUVANET' <s.sauvanet@cc-hvs.fr>
Objet : RE: PCAET

Bonjour Monsieur POUGNARD,

Merci pour vos encouragements et votre intérêt pour la démarche du PCAET du Haut Val de Sèvre.

Le plan d'actions élaboré l'a été avec une volonté la plus opérationnelle possible, en tâchant d'identifier, avec les acteurs du territoire, le déroulé de l'action pour les 6 prochaines années à venir. Un exercice de projection des moyens humains consacrés par la Communauté de Communes en terme d'équivalent temps plein (ETP) par fiche action a été réalisé. Vous noterez également qu'une des 6 fiches actions prioritaires consiste également à « Financer et organiser la politique de Transition énergétique et écologique » de la Collectivité. Nous avons donc bien identifier qu'il conviendra de préciser davantage les modalités d'organisation et de financement associés à la mise en œuvre de cette politique.

S'agissant du suivi de la mise en œuvre du plan d'actions, je tiens à souligner qu'un dispositif de suivi a été élaboré afin de suivre l'avancée de la démarche. La mise en œuvre du PCAET sera donc suivi annuellement à l'aide de cet outil. Un bilan intermédiaire sera également réalisé à 3 ans, puis à la fin du PCAET, c'est-à-dire dans 6 ans. Il s'agit donc bien d'une démarche qui a vocation à être suivi dans le temps.

Je note également vos différentes remarques s'agissant cette fois de l'opportunité du projet. Je vous invite à participer à la consultation par voie électronique qui aura lieu à compter du mois de juin pour une durée d'un mois. Cette consultation à destination des habitants et acteurs du territoire vous permettra de formaliser vos avis. Nous nous engageons ensuite à répondre aux remarques émises lors de la consultation et à faire évoluer le document si cela s'avère nécessaire.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,



Léo NICOLLET
CHARGÉ DE MISSION PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL
Tél. : 05 49 76 75 98
e-mail : l.nicollet@cc-hvs.fr
www.cc-hautvaldesevre.fr
7 boulevard de la Trouillette
79400 Saint-Maixent-L'Ecole

De : POUGNARD <j.y.pougnard@wanadoo.fr>
Envoyé : mercredi 20 mars 2019 12:10
À : l.nicollet@cc-hvs.fr
Cc : claude simonnet <claude.simonnet5@wanadoo.fr>
Objet : PCAET

Bonjour Monsieur NICOLLET

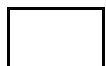
Félicitations pour votre travail de compilation du PCAET que le Conseil de Développement de la C.C.H.V.S. m'a fait parvenir !

Compte-tenu de l'importance des enjeux pour les générations à venir, il semble toutefois que les « fiches actions » validées par les élus reprennent un peu trop des intentions "générales" sans précisions suffisantes sur les moyens projetés pour leur mise en œuvre efficace (N.B. = il ne faudrait pas renouveler l'expérience du S.C.O.T. dont le Conseil de Développement du Pays, à l'époque, avait mis en avant le manque de suivi dans la mise en application des décisions initiales !).

Je note que vous avez évoqué l'hydroélectricité, objet de notre récent entretien. S'il était prévisible que les élus ne la retiennent pas comme une source fondamentale d'énergie sur le territoire eu égard au potentiel local, le fait de la prendre officiellement en considération pourrait permettre de rendre plus compétitifs les équipements individuels proposés aujourd'hui... lesquels pourraient (et peuvent déjà) participer alors à produire leur part d'énergie, à l'instar des panneaux photovoltaïques individuels évoqués dans le "plan d'action", en diminuant d'autant le besoin global en énergie importé sur le Territoire = l'addition des moyens de production individuels (pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, turbines hydroélectriques,...) combinée à des incitations (financières !?) aux efforts d'isolation des logements "ciblés" par des moyens technologiques adaptés, et faisant travailler des entreprises locales, contribuerait systématiquement aux économies d'énergie à terme plus que ne pourraient produire réellement quelques éoliennes pour lesquelles il faudrait prévoir (ailleurs !) des équipements complémentaires de substitution, par principe émetteur de GES !

A votre disposition !
Cordialement.

Jean-Yves POUGNARD
T. 05 49 25 51 90 / 06 80 28 53 46



Garanti sans virus. www.avast.com

De: POUGNARD [j.y.pougnard@wanadoo.fr]
Envoyé: mercredi 10 juillet 2019 10:35
À: pcaet@cc-hvs.fr
Cc: claude simonnet
Objet: Avis sur PCAET

Projet de PCAET = remarques complémentaires soumises à la consultation par Internet le 10/07/2019) :

1°/ le Territoire de la communauté de communes croit-il vraiment en l'annonce "de faire de son territoire un « TEPOS », c'est-à-dire un Territoire à Énergie POSitive" à l'horizon 2050 ?

Il faudrait déjà bien différencier les moyens mis en œuvre qui ont une influence directe au niveau du Territoire (économies d'énergie, par exemple) de ceux qui dépendent de contraintes extérieures au Territoire (production d'électricité raccordée au réseau national, par exemple)... ce qui n'a pas été explicité par le représentant du bureau d'études, trop axé sur son approche généralisée du problème posé en se référant à des moyennes *annuelles* de consommation et de production d'énergie.

Ainsi, même si l'on admet que nous ayons réalisé toutes les économies d'énergie espérées d'ici 2050, et que nous ayons implanté le maximum d'équipements possibles sur notre Territoire, y compris si nous disposons de centrale(s) de production d'énergie renouvelable du type de celles implantées par le groupe SIEDS ailleurs en France, une partie des équipements de production basés sur les technologies actuelles évoquées poseraient problème pour répondre aux variations systématiques des consommations *mensuelles* d'énergie, plus fortes en hiver qu'en été (chauffage, éclairage...), en effet :

- les équipements photovoltaïques, même si leurs performances vont augmenter considérablement, produisent beaucoup moins en hiver qu'en été,
- les éoliennes ont un fonctionnement aléatoire dans nos régions, avec un rendement moyen voire nul par très grand froid lié aux conditions anticycloniques...

... or les moyens de stockage de l'énergie développés actuellement (batteries les plus performantes, volants d'inertie,...) ne peuvent répondre à ces considérations (hydrogène exceptée !).

Pour la même consommation moyenne annuelle, avoir à répondre à la demande saisonnière du moment nécessitera donc de recourir alors à une source d'énergie supplémentaire « pilotable »... dont nous ne disposons pas à ce jour sur notre Territoire et qui, de plus, risque d'être émettrice de GES !

Pour cela, l'énergie hydraulique reste trop marginale bien qu'utile sur notre Territoire, et l'énergie tirée de la « biomasse » pourra t'elle répondre aux éventuels besoins complémentaires, sachant qu'il faut aussi intégrer l'incidence du développement de nouvelles applications tels les serveurs informatiques et les véhicules électriques (alors que la fabrication et le recyclage des batteries utilisées aujourd'hui pour ces véhicules produisent plus de GES qu'elles n'en économisent sur la durée !) ?...

En définitive, il n'est donc pas possible de prétendre pouvoir atteindre l'autonomie d'"un Territoire à Énergie POSitive" en se référant aux seules technologies évoquées... et ce n'est pas un hasard si les objectifs nationaux ne sont d'ailleurs pas d'atteindre 100 % d'énergie renouvelable, l'Etat comptant encore sur la production d'énergie nucléaire... en 2050, et sur ses autres centrales fonctionnant au gaz ou reconverties aux déchets de bois (comme CORDEMAIS), maintien de la fiabilité d'approvisionnement du réseau national oblige !

2°/ la panoplie des moyens de production d'énergie possibles (connus à ce jour !) doit impérativement faire partie des éléments à prendre en considération par les communes en toute objectivité = coût global des équipements, y compris coût de rénovation ou de démantèlement et recyclage d'ici 2050, performance réelle attendue sur notre Territoire (et non pas puissance "nominale" !), durée d'amortissement prévisible et/ou incidence sur le prix de fourniture de l'énergie pour ces moyens de production !

En ce qui concerne les moyens de production connus : si l'installation de panneaux photovoltaïques de plus en plus performants peut encore être développée non seulement dans les bâtiments publics mais aussi chez les particuliers à condition que soit absorbé une grande part de leur production en « autoconsommation », le coût de subventionnement d'installations de nouvelles éoliennes injectant de l'électricité non rentable

dans le réseau national va devenir très vite insupportable puisque, selon le dernier rapport d'un député "*les engagements futurs porteront, avec les engagements présents, à un coût total évalué entre soixante-dix et quatre-vingt milliards*"... auquel le surendettement de l'Etat pourra difficilement faire face alors qu'une augmentation supplémentaire induite des tarifs de l'énergie ne serait pas acceptable pour le consommateur !

Dans ce contexte, alors seulement pourront être construits des véritables « plans d'actions » chiffrés, limités à des actions significatives aisément comprises par tous :

- catégorie A = actions faciles à mettre en œuvre en terme de moyens et qui sont censées être très vite amorties (= isolation et équipements de production d'énergie adaptés chez les particuliers, ... avec aides d'Etat appliquées aux logements anciens, et solutions globales imposées aux logements neufs)
- catégorie B = actions essentielles, rentables à terme ou non selon l'augmentation du coût de l'énergie mais assurant une diminution des GES (= installations photovoltaïques, éoliennes déjà installées, biomasse...)
- catégorie C = autres actions, à différer, car irréalistes ou beaucoup trop coûteuses par rapport aux effets possibles sur le Climat à l'échelle... du Monde (= nouvelles éoliennes, plan vélo dans la configuration urbanistique actuelle, ...)

Jean-Yves POUGNARD

Le Grand Moulin

79260 LA CRECHE

T. 05 49 25 1 90 / 06 80 28 53 46



Garanti sans virus. www.avast.com

Léo Nicollet CCHVS

De: Marie Claire DUPUIS [dupuis.marie-claire@orange.fr]
Envoyé: jeudi 25 juillet 2019 22:39
À: pcaet
Objet: proposition d'action
Pièces jointes: PCAET arbres.odt; .vcf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Veuillez trouver ci joint une proposition d'action supplémentaire pour le PCAET

Cordialement

Marie-Claire Dupuis

9 La Collinière

79400 EXIREUIL

Proposition d'action pour le PCAET CC-HVS

Les arbres sont un enjeu important pour le changement climatique car ils absorbent du CO₂ tout en nous donnant de l'oxygène. Mais en plus ils procurent de l'ombre, ralentissent l'écoulement des eaux de pluie et fournissent du bois énergie.

Plusieurs villes de France ont des projets très importants de plantation d'arbres notamment dans les cours d'écoles et les lieux publics pour permettre aux enfants et aux habitants de moins souffrir des périodes de canicule qui deviennent de plus en plus fréquentes.

Plusieurs scientifiques préconisent aussi de planter des arbres, ainsi Thomas Crowther chercheur à l'école polytechnique de Zurich rappelle que *sans les humains il y aurait 5800 milliards d'arbres sur terre, or aujourd'hui on en compte que 3000 milliards ; mais la bonne nouvelle c'est qu'il reste la place pour en planter 1200 milliards soit largement plus qu'il n'en faut pour réguler le climat.*

La fiche action 1,3 « Encourager la transition énergétique et écologique par le biais de règle d'urbanisme » évoque le référencement des haies dans les PLUI.

On constate malheureusement que de plus en plus de haies sont arrachées ou sont rasées à 10 cm du sol par les broyeurs agricoles. Le PLUI ne donnant pas une définition claire de ce que doit être une haie pour qu'elle joue un rôle dans notre environnement, il ne faut donc pas compter sur cette réglementation pour améliorer la qualité et la quantité d'arbres sur notre territoire.

L'axe 2 du PCAET met l'accent sur la démarche d'exemplarité que devraient avoir la CC-HVS et les communes qui la composent, alors je fait la proposition suivante :

La CC-HVS et les communes pourraient prendre l'engagement de planter massivement des arbres partout où cela est possible et encourager les habitants à en faire autant.

D'une part les communes possèdent de nombreux terrains inoccupés et sans projets d'aménagement à venir ainsi des emplacements plus ou moins aménagés (places, parkings, cour, ...) vides de tout végétaux. Tous ces lieux pourraient être plantés avec des arbres d'essences locales.

D'autre part en campagne beaucoup de particuliers possèdent des bouts de terrain qu'ils entretiennent en tondant (dépense d'énergie) ou en désherbant (produits chimiques entraînant une pollution des sols) alors qu'il serait beaucoup plus judicieux d'y planter des arbres.

En plus, si beaucoup d'actions du PCAET sont difficiles à appréhender par les habitants de la CC-HVS, celle-ci les impliquerait directement et pourrait leur permettre d'y participer.

Cette campagne de plantation est bien évidemment à organiser par la CC-HVS avec un relais des maires et élus des différentes communes, elle pourrait même donner lieu à un concours du type « Village fleuris »... ou tout autre type de manifestation ludique et participative

Consultation publique sur le PCAET du Haut Val de Sèvre

Avis formulé par Martial Hommeau résident au 6, impasse de la taillée 79260 LA CRECHE

Diagnostic Climat-Air-Energie

Document qui compile beaucoup d'informations et qui constitue, en soit, un fond de documentation permettant de bien identifier les caractéristiques principales du territoire du Haut Val de Sèvre.

Il y a eu, à l'évidence un gros travail de recherche pour élaborer ce document.

Fiches actions

Si je peux me permettre une comparaison, ce n'est jamais très bon signe quand la carte du restaurant propose trop de choix. Cela signifie généralement que le restaurateur congèle ses produits, ce qui n'est pas forcément gage de qualité.

Dans le cas présent, je ne parlerai pas de produits congelés mais plutôt de solutions réchauffées dont certaines, pour des raisons que nous ne maîtrisons pas restent des vœux pieux. En écrivant cela, je pense au souhait de favoriser le transport par rail, idée qui ressort comme le serpent de mer dans bien des études mais qui n'aboutit pas, pardon qui régresse d'année en année. Crèchois depuis 36 ans, j'ai assisté à la naissance et au développement des différentes zones d'activités du secteur. Si ma mémoire est bonne, le projet initial prévoyait une connexion pour le transport par rail. Force est de constater que le camion est aujourd'hui le quasi seul véhicule qui circule sur le site. Il en est de même pour les transports en commun où, malgré quelques campagnes de promotion, les cars du RDS continuent à faire leurs trajets pratiquement à vide.

J'en reviens à la référence à la carte de restaurant,... je pense que certaines mesures très transversales au niveau national n'ont pas à être reprises dans le PCAET. Le travail sur le stockage du carbone dans les sols agricoles est une problématique traitée par les chambres d'agriculture qui sont compétentes sur cette question. J'ajouterai qu'il en est de même pour les terrains forestiers où le Centre National de la Propriété Forestière élabore des itinéraires sylvicoles permettant notamment d'obtenir les labellisations « bas carbone ». Ces sujets là se traitent, selon les cas, entre agriculteurs et conseillers agricoles ou entre sylviculteurs et experts forestiers. De même, la référence aux zones Natura 2000 ne constitue pas une nouveauté en soit sachant que la procédure de labellisation des sites, les Docob qui fixent les orientations sont cadrés par le code de l'environnement. Le système est bien rodé maintenant. Continuons à le faire vivre. Nos DREAL et DDT sont vigilantes sur ces points qui sont réglementaires.

Je pense que le PCAET doit se concentrer à encourager les pratiques vertueuses nouvelles qui permettent aux entreprises et usagers de progresser ensemble. Vu qu'il est illusoire de vouloir tout faire à la fois, il importe, plutôt qu'une liste trop longue, de définir clairement quelques priorités.

Pour ma part, je citerai les quatre suivantes :

- Réaliser un plan vélo cohérent et interconnecté pour permettre aux usagers de circuler en toute sécurité d'un bourg à l'autre
- Développer le parc photovoltaïque dans nos zones logistiques où nous disposons, avec les toits des entrepôts, de surfaces conséquentes, potentiellement disponibles. Sauf erreur de ma part, la communauté de communes supporte les travaux de viabilisation de ces zones économiques. En retour, il me paraît logique que, dans le cahier des charges imposé aux entreprises qui s'installent, soit cadré la gestion des toits en vue d'une production d'énergie renouvelable. (orientation du bâtiment, société exploitante...). La même démarche peut être conduite avec les parkings.
- Exiger l'exemplarité des communes dans leurs choix et modes de fonctionnement. Le bon exemple de nos élus est toujours très pédagogique : véhicules ou vélos électriques pour les déplacements, bâtiments municipaux à basse consommation énergétique voire à énergie positive, utilisation de fournitures « durables » ou facilement recyclables, circuits d'approvisionnements courts...
- Encourager la plantation de linéaires arborés en bordure des champs, en limite des routes. La multifonctionnalité des haies en matière de biodiversité, économie d'eau... n'est plus à rappeler. Ajoutons simplement que l'ombre portée sur les voies de circulation atténue les fortes chaleurs ce qui apporte du confort aux conducteurs (expérience facilement vérifiable en ces périodes de canicule) et les incite également à lever un peu le pied...

Je terminerai mon propos en rappelant que pour avancer sur ces sujets là, il faut impérativement faire en sorte que toutes les initiatives proposées soient justifiées et expliquées auprès des usagers... afin d'être comprises et acceptées. Un travail intense de pédagogie s'impose mais doit être conduit à une échelle qui va bien au-delà du territoire du Haut Val de Sèvre. Ce travail est très difficile, herculéen même, mais ne nous décourageons pas, l'important est d'aller dans le bon sens !

Léo Nicollet CCHVS

De: stan Grabuzo [stansue@wanadoo.fr]
Envoyé: mercredi 31 juillet 2019 00:12
À: pcaet@cc-hvs.fr
Objet: contribution
Pièces jointes: PCAET.docx; .vcf

État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Veuillez prendre connaissance de ma contribution en Pièce jointe ;

Cordialement

Stan

Stan-Yves Bontems

Logis de Maunay -1-

79400 Saivres

_ 05 49 05 59 68 _

stanyves.bontems@orange.fr

stanyves.bontems@gmail.com

Le 30/07/2019

Bonjour, J'apporte ici quelques observations de simple citoyen.

Bâtiment, patrimoine :

La question de l'isolation doit également être considérée dans la mise en œuvre de l'économie circulaire et des circuits courts. Des isolations subventionnées sont réalisées à partir de matériaux industriels coûteux en énergie grise, et en transports. Les produits biosourcés ne manquent pas sur nos territoires, et les entreprises locales n'aspirent qu'à se développer.

Urbanisation :

Les zones rurales ont perdu les techniques et les pratiques ancestrales, la culture immatérielle liée à l'aménagement du territoire entraînant la disparition de métiers et emplois locaux.

La reconquête du patrimoine pour une fonctionnalité contemporaine est techniquement et économiquement accessible. Reste à engager des programmes de formation professionnelle et déclencher des actions concrètes de terrain.

Hydro électricité :

Il semble que le potentiel a été sous-évalué, la « continuité écologique » est précisément le moteur de cette énergie. La contradiction n'existe que dans le fait de l'abandon partiel ou total du réseau secondaire ; (sources, ruisseaux, fossés, zones humides, fontaines et sources aménagées, mares etc.)

Le diagnostic pourrait tenir compte de l'intérêt global de l'utilisation de cette énergie en créant ou rétablissant les passages et zones frayères nécessaires ainsi que des systèmes antiérosifs tels que les haies, biefs, canaux et ouvrages de pierre sèche.

Il n'est pas prouvé que le coût soit si élevé compte tenu de l'existant (biefs, barrages et surtout moulins), un potentiel énergétique utilisable facilement et à affiner plutôt « qu'éviter ».

Temp/Avis-Etat-projet-PCAET-HVS.pdf - «Concernant l'hydroélectricité, le diagnostic identifie un potentiel net de 3 GWh/an, notamment par l'équipement des chutes d'eau existantes sur la Sèvre niortaise et le Pamproux. Le développement de la petite hydroélectricité avec un si faible potentiel (négligeable par rapport aux autres filières) est en contradiction avec les engagements pris en matière de continuité écologique, notamment pour la migration de l'Anguille (espèce protégée en danger critique d'extinction). Le bassin versant amont de la Sèvre niortaise, comme le Pamproux, constituent d'ailleurs des réservoirs biologiques sur lesquels la continuité écologique est à rétablir pour garantir les habitats favorables à la survie de l'espèce. Aussi, compte tenu de leur coût plus élevé et de leur bénéfice moins important pour le système électrique au regard de leur impact environnemental, le développement de tels projets de si faible puissance doit être évité ».

Merci pour votre attention,

Stan-Yves Bontems

Maunay - 1 -79400 Saivres_

Léo Nicolle CCHVS

De: François [redien@aol.com]
Envoyé: vendredi 26 juillet 2019 21:41
À: pcaet@cc-hvs.fr
Objet: consultation publique dans le Haut Val de Sèvre

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Cherveux le 26 juillet 2019

Les chiffres annoncés dans le document du Haut Val de Sèvre ne seraient-ils pas exagérés ?

A propos du document page 7 Synthèse Diagnostic Territorial :

37 % de la consommation électrique ne provient pas de la production renouvelable sur le territoire du HVS .

En ce qui concerne la Nouvelle Aquitaine le taux de couverture est entre 2 et 4 % en 2018 (<https://bilan-electrique-2018.rte-france.com/territoires-et-regions-eolien/>)

Il y aurait auto-suffisance si à tout instant l'électricité consommée provenait de l'électricité produite par les éoliennes du HVS,

Au niveau national, à l'instant où j'écris ces lignes la France ne produit que 69g de CO2 par kwh, en Allemagne 339g ! alors qu'il y a une foison d'éoliennes !

<https://www.electricitymap.org/?page=country&solar=false&remote=true&wind=false&countryCode=FR>

Redien François
2 place de l'église 79410 Cherveux

redien@aol.com

Léo Nicollet CCHVS

De: chuchede@free.fr
Envoyé: mardi 30 juillet 2019 17:02
À: pcaet@cc-hvs.fr
Objet: Consultation publique pour le projet de PCAET

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

J'ai bien analysé les différents documents mis à disposition du public.

Je souhaite vous signaler une incohérence entre la page 35 du diagnostic où il est écrit "un véhicule électrique [...] (pas d'émissions de polluants, pas de bruit)" et d'une part la page 70 et d'autre part l'obligation faite aux véhicules électriques d'intégrer un bruiteur.

La page 70 indique que les particules PM10 et PM2,5 peut provenir des "usures de pneus, de route, aux abrasions de plaquettes de freins ou encore à la remise en suspension de poussières".

Le véhicule électrique, du fait de la masse de ses batteries, étant plus lourd que son équivalent thermique émet plus de particules d'abrasion et en remet plus en suspension (volume d'air déplacé plus important). Donc on ne peut pas dire qu'il n'y a pas d'émissions de polluants. Dans les faits et plus particulièrement en roulage urbain, le véhicule électrique émet plus de particules au total que son équivalent thermique bien que d'origines différentes. On en trouve bien dans les fines et les ultrafines.

Les véhicules électriques doivent être équipés d'un SYSTÈME D'AVERTISSEMENT ACOUSTIQUE DU VÉHICULE (AVAS) qui doit produire un niveau sonore approximatif d'un véhicule similaire de catégorie M1 équipé d'un moteur à combustion interne et fonctionnant dans les mêmes conditions et ce jusqu'à 20 km/h. Au-delà les bruits de roulement deviennent prépondérants, niveau de bruit fonction des frottements eux-même fonction de la masse en mouvement. Autant dire que pour un véhicule électrique l'affirmation "pas de bruit" est fausse.

Cela a son importance parce que la rénovation thermique performante a tendance à faire "des bouteilles thermos dans lesquelles tout apport d'énergie est piégé, ne peut pas ressortir et se transforme en chaleur", nécessitant des rafraîchissements nocturnes par ouverture des fenêtres (climatisation à bannir). Si bruit routier (et même si véhicule électrique), cela peut poser des problèmes aux habitants de ces logements.

Je tiens à votre disposition différents documents confirmant mes dires.

Bonne réception,

Cordialement

Christophe HUCHEDE

De: Maël Bordas [mael.bordas@student.ecp.fr]
Envoyé: mercredi 31 juillet 2019 16:28
À: pcaet@cc-hvs.fr
Objet: Avis PCAET

Bonjour,

Je suis un habitant de La Crèche et j'ai pris connaissance des documents présents sur le site de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre relatifs au PCAET. Merci pour la mise à disposition exhaustive des documents et la démarche inclusive des citoyens dans ce plan.

Voici mes réflexions suite à la lecture des documents :

- Concernant le mix énergétique (renouvelable) souhaité en 2050, je ne comprends pas pourquoi le scénario prévoit une réduction du bois énergie de 62GWh (niveau actuel) à 5GWh en 2050 (page 39 doc Stratégie). La ressource bois est d'ailleurs la principale ressource énergétique renouvelable du scénario Négawatt et est fortement présente dans les scénarios de l'ADEME. C'est par ailleurs, à mon avis, une ressource clé pour plusieurs raisons (ceci à condition que cette ressource bois soit gérée durablement et en respectant la biodiversité) :
 - Son déploiement permet de puiser du carbone dans un stock nouvellement créé.
 - C'est une ressource locale source d'emplois et moteur de l'économie.
 - Elle peut s'inscrire dans l'agroforesterie et contribuer à lutter contre les sécheresses.
 - La ressource bois constitue un stock d'énergie, ce qui rejoint la remarque suivante.
- Le mix énergétique envisagé pour 2050 fait état de ressources solaires et éoliennes pour 73% du mix. Ces énergies sont intermittentes et impliquent donc la question du stockage de l'énergie (et de son rendement) qui est un enjeu clé et dont je n'ai pas trouvé d'informations dans le PCAET. Par ailleurs il est seulement abordé la question des ressources d'un point de vue énergétique mais comment garantir un certain niveau de puissance énergétique requis par les consommateurs à un instant t ? Pour répondre à ces questions il pourrait être intéressant de travailler sur les interactions entre les communautés de communes/d'agglomération pour mutualiser les ressources.
- Dans le cadre de mes études je mène un travail sur la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels. L'objectif d'atteindre un niveau BBC pour l'ensemble du parc résidentiel me paraît difficile avec les actions envisagées. Même si le renforcement des actions avec le CRER est crucial, je doute que cela soit suffisant pour plusieurs raisons que je pourrai détailler si vous le souhaitez. L'objectif de mon travail est d'identifier les freins à la rénovation énergétique des bâtiments pour mettre en place des solutions appropriées. Ce travail est encore trop précoce pour vous proposer des solutions concrètes mais je serai heureux d'en discuter avec vous lorsque le moment sera venu (octobre/novembre).
- La question des transports est cruciale : je rejoins plusieurs idées d'actions qui ont été émises et je pense qu'il peut même être intéressant de les combiner. De par la faible densité de notre territoire il est difficile de mettre en place un système de transport en commun efficace si celui-ci est « traditionnel ». Je rejoins ainsi l'idée d'un bus à la demande qui peut être complété par le vélo, celui-ci constitue une bonne solution pour le « dernier km ». Il est au préalable nécessaire d'étudier les besoins actuels en déplacements. Une telle étude pourrait aussi permettre de révéler une typologie de trajet qui pourrait être évité : par exemple, si une part importante des déplacements s'effectue pour faire des courses alimentaires, la création d'épiceries ultra locales pourrait supprimer ces déplacements (et rejoindre par la même occasion l'action 5.1 avec la vente de produits maraîchers locaux). Le TER semble également être un support intéressant approprié à la géographie du territoire et pourrait être un support de déplacement structurant. Pour toutes ces solutions, là encore, une collaboration avec les communautés d'agglomération/de communes alentour me paraît indispensable ce que je n'ai pas vu apparaître dans le PCAET.
- Cela fait l'objet de la fiche action 2.1 mais la question budgétaire manque dans le PCAET. Une estimation du coût des actions permettrait d'estimer leur pertinence et de prioriser les actions.
- Avez-vous une méthodologie de mise en œuvre précise pour chaque action ? Si j'ai bien compris, les actions sont basées sur un travail de réflexion collective où ont été élaborées des idées à partir d'hypothèses. Une

méthodologie de mise en œuvre appropriée me paraît alors importante pour vérifier les hypothèses et itérer sur l'idée pour la rendre la plus pertinente possible.

- Je suis ravi de voir que le Haut Val de Sèvre porte un programme ambitieux et s'engage pour la transition écologique !

Malheureusement ces remarques pointent certains aspects qui m'apparaissent problématiques sans apporter de solutions mais je serai heureux d'apporter ma contribution dans les réflexions futures afin d'envisager des mesures concrètes. Ainsi j'aimerais être impliqué dans l'élaboration et l'exécution du PCAET, vous pouvez librement me contacter à cette adresse mail ou par téléphone au 0617475008.

Bien cordialement,
Maël Bordas

Avis de Bernard Molard, résident à Cherveux

..... Lors d'un passage inopiné ce jour en mairie de Cherveux, je découvre ce « Livret Pédagogique » et son « Registre de Participation » sur lequel la population de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre est invitée à donner son avis sous 30 jours!

..... D'abord, je trouve dommage de ne donner que 30 jours à la population pour se positionner sur un **sujet aussi complexe et aussi important pour notre futur collectif** et, de plus, de le faire en pleine période de vacances. Mais, surtout, pourquoi ne pas avoir profité de l'édition « Juin-Décembre 2019 » du magazine « **La Dynamique Territoriale** » de la Communauté de Commune du Haut Val de Sèvre pour annoncer et expliquer cette consultation? On y trouve pourtant en page 12 un article sur la transition énergétique mais rien n'est dit sur cette consultation soudaine.

..... ***Alors, je m'interroge : souhaitez-vous vraiment recevoir des avis de la population ou souhaitez-vous imposer vos vues alors que peu de personne y comprennent réellement quelque chose sur un sujet complexe ? Avec la complicité de certains Elus, les promoteurs ne se gênent pas pour émettre des informations orientées et partielles afin de séduire le grand public.***

..... Voilà pour le calendrier. S'agissant de la forme de ces divers documents, je félicite les graphistes pour leurs talents esthétiques mais pas les rédacteurs pour la clarté de leurs explications ! J'ai passé une journée entière à lire tous les documents en ligne sur le site de la Communauté de Commune HVdS traitant du sujet et je dois dire que tout est fait pour embrouiller le lecteur par des graphiques incohérents, des chiffres incompréhensibles et des explications approximatives. Mais je reconnais ne pas être un expert en la matière et je n'ai pas participé aux nombreuses réunions préparatoires. **J'aimerais pouvoir faire confiance aux Elus qui ont certainement tout lu et tout compris !**

..... Sur le fond, j'ai une remarque fondamentale à faire : ce **Livret Pédagogique n'est absolument pas objectif car il privilégie nettement la solution éolienne et minimise toutes les autres solutions d'énergies renouvelables** : on y trouve une photo d'éolienne en première page, on cite un exemple éolien en page 2 avec des chiffres faux, on cite de nouveau les 14 éoliennes en Fiche 2, de nouveau en Fiche 3... On peut s'en étonner car, aujourd'hui, certains esprits intelligents se réveillent et il est facile de démontrer que la solution éolienne est un leurre environnemental uniquement dynamisé par des arguments de gros sous au profit des décideurs.

..... De grands écologistes (aujourd'hui dégagés de toute responsabilité politique) s'expriment :

..... *Antoine Weachter* : « Le développement de l'éolien terrestre repose sur une escroquerie intellectuelle et politique »

..... *Brice Lalonde* : « Les éoliennes terrestres contribuent à l'artificialisation des sols puisque l'électricité est déjà décarbonnée en France »

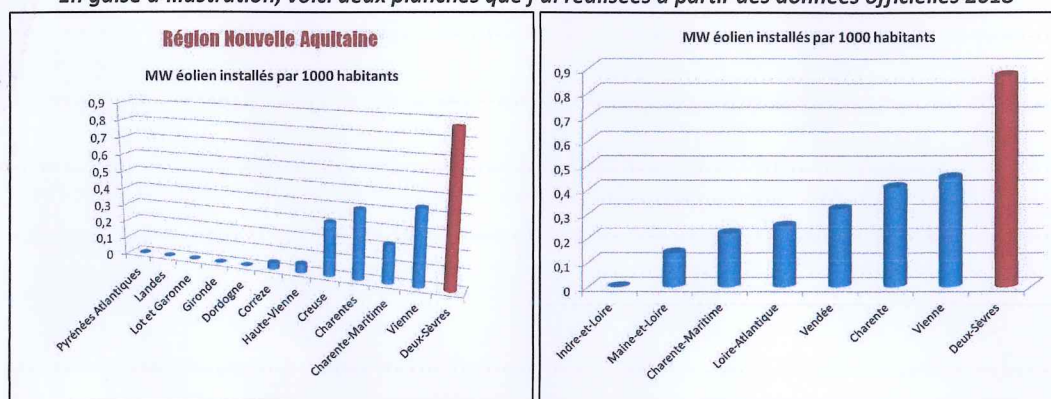
..... Des Elus dont leur territoire est fortement impacté par les éoliennes dénoncent:

..... *Xavier Bertrand* (Président des Hauts de France) qui vit l'impact des éoliennes au quotidien : « Les éoliennes ça coûte les yeux de la tête, ça ne crée pas d'emploi et ça détruit nos paysages »

De nombreux parlementaires de La République En Marche et des Républicains ont demandé un moratoire au gouvernement pour arrêter de construire des éoliennes qui, selon eux, défigurent les paysages.

Notre Président du Conseil Départemental a écrit au Président de la Région Nouvelle Aquitaine pour dénoncer le fait que l'éolien est un leurre énergétique et une gabegie financière. Il met aussi en avant le fait que le département des Deux-Sèvres accueille déjà près de 50% des éoliennes régionales.

En guise d'illustration, voici deux planches que j'ai réalisées à partir des données officielles 2018



En conclusion, le point le plus important sur lequel de plus en plus de scientifiques sérieux convergent : **s'agissant de la lutte contre le réchauffement climatique, qui reste la priorité internationale, les éoliennes terrestres n'ont aucun impact positif, bien au contraire !**

En effet, puisqu'elles ne fonctionnent qu'à 25% de leur puissance installée, il faut rallumer les centrales thermiques les $\frac{3}{4}$ du temps ! Retenons que **l'Allemagne**, souvent citée en exemple pour son parc éolien gigantesque, **émet 6 fois plus de CO2 que la France** ! La contamination en CO2 émis par la France a d'ailleurs déjà commencé à augmenter en 2017 et 2018.

Il faut savoir ce que l'on veut quand on parle de Climat et de lutte contre le réchauffement climatique ! En tout cas, ce Plan Climat proposé ici par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvres, favorisant le développement de l'éolien, ne va pas dans la bonne direction alors qu'il y a tant à faire dans les domaines de la méthanisation, de l'incitation au covoiturage, des panneaux solaires infrarouges (et non pas photovoltaïques), de l'incitation au changement d'une chaudière au fioul par une pompe à chaleur, de l'incitation à isoler les maisons et les bâtiments, de l'encouragement à la géothermie...

Je prévois d'organiser des conférences au profit de la population pour informer nos concitoyens de la réalité de la situation, N'étant lié par aucun engagement politique ni industriel, je continuerai à informer la population en toute liberté et en toute objectivité. **Laisser le monopole du discours aux promoteurs éoliens ou aux agences aux ordres de nos gouvernants n'est pas un acte démocratique et la population a le droit de savoir la vérité!**

Baudry Evick. St Martin de St Macaire.

Le PCAET est un outil qui peut s'avérer très pertinent si il est élaboré avant le plui mais n'a pas d'intérêt lorsqu'il est élaboré après car certaines préconisations du PCAET ne seront pas prises en compte dans le PLUI.

Axe 1: Encourager un urbanisme et des mobilités durables
Le Plui a t il prévu des déplacements doux pour relier les différentes infrastructures de la communauté de communes concentrees sur la ville de St Macaire et la commune d'Azay le Breuil.

ya t il un plan et des moyens de déplacement prévu au Plui à partir des différentes communes de la communauté communes.

qu'a t on prévu pour la transition énergétique sur les différentes infrastructures de la communauté de communes.

A t on prévu un plan de déplacement à partir des gares de touristes vers les zones d'emplois.

Axe 2: Engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité.

Quelles aides peut apporter la communauté de communes aux communes pour :



favoriser la transition énergétique et écologique :

Axe 3 : sensibiliser aux enjeux climat air énergie pour impulser une dynamique de territoire

Organiser une manifestation annuelle autour de la thématique est une bonne chose mais faire des actions auprès des enfants des écoles, les collèges et lycées est un travail de longue haleine mais qui paie dans le temps, qu'est il prévu à cet effet ?

Medeire les déchets : quelles actions, le territoire a-t-il prévu pour faire pression sur la grande distribution pour éviter le sur emballage.

Axe 4 : Medeire et mieux maîtriser la dépendance aux énergies : y a-t-il un plan ZDE ? Est-il prévu l'implantation de champs de panneaux solaires

Axe 5 : Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire aux effets du changement climatique
préserver la ressource en eau

La ressource en eau sera préservée quand le problème de l'agriculture intensive sera traité : La quantité d'eau et la qualité de l'eau sera préservée si l'on



intensifier la plantation de haie, si l'on entendit
le drainage. Il faut organiser sur le territoire
de la communauté de communes un plan
Marshall de plantations de haies le long des
chemins et des routes. Il faut limiter la
surface des parcelles agricoles et organiser des
plantations autour

